

Ville de REMIREMONT



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2

2ème trimestre 2021

VILLE DE REMIREMONT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2 de 2021

SOMMAIRE

I - DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 09 avril 2021

FINANCES

| | |
|---|----|
| . Cession à la S.A.R.L. VOSGIBOIS de bois coupé sur le Secteur du Calvaire | 01 |
| . LA FILATURE - Construction d'un cinéma - Convention d'exploitation pour versement de subvention | 03 |
| . Subventions aux Associations et Sociétés diverses - Exercice 2021 . | 04 |
| . Budget - Demandes de subventions 2021 D.E.T.R. - D.S.I.L. - Modificatif à l'additif | 06 |
| . Budget - Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) 2021 | 08 |
| . Budget - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau | 10 |
| . Occupation du domaine public - Plan d'Eau - Tarification | 12 |
| . Centre Aquatique - Tarifs 2021-2022 | 13 |
| . Compte de gestion - Exercice 2020 - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale | 16 |
| . Compte Administratif - Exercice 2020 - Budget Principal | 18 |
| . Compte Administratif - Exercice 2020 - Service des Eaux | 19 |
| . Compte Administratif - Exercice 2020 - Service de l'Assainissement | 20 |

| | |
|--|----|
| . Compte Administratif - Exercice 2020 - Forêt Communale | 21 |
| . Exercice 2020 - Affectation des résultats - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale | 22 |
| . Fonds de compensation de la T.V.A - Exercice 2020 - Bilan | 25 |
| . Taxe locale d'équipement - Recettes 2020 - Affectation | 28 |
| . Travaux d'Investissement en Régie - Bilan de l'exercice 2020 | 29 |
| . Service des Eaux - Amortissement des biens | 33 |
| . Service de l'Assainissement - Amortissement des biens | 36 |
| . Eau potable - Tarif année 2021 | 39 |
| . Eau potable - Surtaxe - Tarification 2021 | 40 |
| . Redevance d'Assainissement - Tarif 2021 | 42 |
| . Redevance d'Assainissement - Tarif applicable à la Commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont pour 2020 | 44 |
| . Budget de l'Exercice 2021 - Participations syndicales | 46 |
| . Imposition locale - Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - Vote des taux 2021 | 48 |
| . Budget Primitif - Exercice 2021 - Budget Principal | 50 |
| . Budget Primitif - Exercice 2021 - Service des Eaux | 51 |
| . Budget Primitif - Exercice 2021 - Service de l'Assainissement | 52 |
| . Budget Primitif - Exercice 2021 - Forêt Communale | 53 |

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

| | |
|---|----|
| . Rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires en matière de forfaits post stationnement - Année 2020 | 54 |
| . CCPVM - Modification Statutaire - Compétences facultatives modifiées | 55 |
| . CCPVM - Nouvelle compétence facultative Mobilité - Approbation | 57 |
| . Programme Petites Villes de Demain - Convention d'adhésion | 59 |

| | |
|---|----|
| . État annuel des indemnités perçues par les élus - Information | 61 |
|---|----|

JEUNESSE, ENFANCE, SOCIAL

| | |
|--|----|
| . Projet Éducatif Territorial de Remiremont - Renouveau pour la période 2022-2025 | 63 |
|--|----|

PATRIMOINE COMMUNAL

| | |
|---|----|
| . Forêt communale - Programme de reboisement des parcelles scolytées - Convention avec l'ONF | 65 |
| . Vente du Cinéma 'Le France' et de l'Immeuble sis 31, Rue des Prêtres | 67 |

Réunion du 11 Juin 2021

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

| | |
|---|----|
| . Partenariat des Acteurs Culturels Citoyens et Territoriaux - PACCT - Convention Inter-communes - Autorisation de Signature | 70 |
| . Convention et règlement de la future Maison des Cultures | 72 |
| . Convention pour la gestion par les archives municipales des archives de la Voie Verte des Hautes Vosges | 74 |
| . Convention pour l'installation d'un parc de châteaux gonflables au Plan d'Eau | 76 |
| . Concours local des maisons fleuries - Modifications du règlement | 78 |

FINANCES

| | |
|---|----|
| . Budget de l'exercice 2021 - Ajustements de crédits - Budget Principal - D.M. 1 | 80 |
| . Redevance d'Occupation provisoire du domaine Public - Perception de recettes | 81 |

| | |
|--|----|
| . Musées Municipaux - Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'achat d'une borne numérique | 83 |
| . Musées Municipaux - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de la peinture : René II demandant l'appui des Suisses à Grandson | 84 |
| . Musées Municipaux - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de la peinture : Portrait du chanoine Simon Nicolas Eusèbe de Thuillières-Montjoie, chanoine de Saint-Pierre le Jeune à Strasbourg, puis de la Cathédrale de Bâle | 87 |
| . Musées Municipaux - Droits d'entrée - 2 ^{ème} Additif | 89 |
| . Musées municipaux - Exposition 2021 sur Charles Friry - Un homme aux multiples facettes - Vente de catalogues | 90 |
| . Mesures en faveur du soutien à l'activité de la Ville | 92 |
| . Restaurant Municipal Scolaire - Tarifs des repas 2021-2022 | 93 |
| . Centre Social de Remiremont - Tarification 2021-2022 | 95 |

JEUNESSE, ENFANCE, SOCIAL

| | |
|---|----|
| . Classes environnement 2020/2021 - Modificatif | 98 |
|---|----|

PATRIMOINE COMMUNAL

| | |
|---|-----|
| . Distraction du régime forestier de la parcelle AW 68(p) et cession à Monsieur et Madame KIEFFER | 100 |
| . Résidentialisation du ban d'Arches - échange avec Vosgelis | 102 |
| . Conditions de cession des anciennes emprises des bans de Tendon et de Ramonchamp | 104 |

PERSONNEL TERRITORIAL

| | |
|---|-----|
| . Tableau des effectifs - Modificatif | 106 |
|---|-----|

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

| | |
|---|--|
| . Servitude au profit d'ENEDIS pour extension du réseau au niveau | |
|---|--|

| | |
|---|-----|
| de la Place du Batardeau afin d'alimenter le Manoir de la Carterelle | 108 |
| . Compétence optionnelle 'infrastructures de recharge pour véhicules électriques' au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) - Autorisation de transfert | 109 |

TRAVAUX ET URBANISME

| | |
|--|-----|
| . Travaux divers dans les équipements sportifs - Programme 2021 - Avant-projet sommaire | 111 |
| . Travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2021 - Avant-projet sommaire | 113 |
| . Travaux divers d'amélioration du patrimoine - Programme 2021 - Avant-projet sommaire | 116 |
| . Travaux sur trottoirs Route de Dommartin - Avant-projet sommaire | 118 |
| . Travaux de voirie au lieu-dit "La Croix Jeannette" - Projet | 121 |

ACTES DE L'EXÉCUTIF COMMUNAL

FINANCES

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 8747 du 28 avril 2021 FOIRES - MARCHES - WC PUBLICS Régie de recettes - Création – Modificatif | 124 |
|--|-----|

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 8855 du 01 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 5 Rue Stanislas Bresson | 128 |
| Arrêté n° 8856 du 01 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 6 Rue des Vieux Moulins..... | 130 |
| Arrêté n° 8888 du 09 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Intersection Rue Jules Ferry et Rue du Praillon..... | 132 |
| Arrêté n° 8890 du 13 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Rue Jules Ferry | 134 |
| Arrêté n° 8905 du 13 avril 2021 Circulation Réglementation à l'occasion de travaux 7 Rue des Jonquilles..... | 136 |
| Arrêté n° 8921 du 19 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Rue Jules Ferry | 138 |
| Arrêté n° 8928 du 21 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Intersection de la Rue de la Xavée et de la Rue Charles de Gaulle..... | 140 |
| Arrêté n° 8924 du 22 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 20 Rue de la Paltrée | 142 |
| Arrêté n° 8925 du 22 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Rue des Prêtres Place de la Libération..... | 144 |
| Arrêté n° 8927 du 22 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 21 Rue du Rang Sénéchal..... | 146 |
| Arrêté n° 8932 du 22 avril 2021 Circulation Réglementation à l'occasion de travaux Route de Bussang Route Départementale 466 | 148 |
| Arrêté n° 8939 du 26 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 24 Place Jules Méline..... | 150 |

| | |
|--|------------|
| Arrêté n° 8953 du 29 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Faubourg d'Alsace - Route de Bussang..... | 152 |
| Arrêté n° 8952 du 29 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Boulevard Thiers - Rue Jules Ferry..... | 154 |
| Arrêté n° 8950 du 29 avril 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Faubourg d'Épinal | 156 |
| Arrêté n° 8966 du 04 mai 2021 Circulation et Stationnement Coupe du Grand Est VTT Dimanche 19 septembre 2021 Site de la Grange Puton..... | 158 |
| Arrêté n° 9009 du 11 mai 2021 Circulation et stationnement Championnat de Pétanque Jeu Provençal 07 et 08 août 2021 Plan d'eau..... | 160 |
| Arrêté n° 9010 du 11 mai 2021 Circulation et stationnement Grand Prix de Pétanque des Aînés Jeudi 16 septembre 2021 Plan d'eau..... | 162 |
| Arrêté n° 9015 du 12 mai 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Impasse de Fosse, Rue Maldoyenne Prolongée , Rue de l'Épinette Intersection des Rues Maldoyenne, de l'Épinette et Stanislas Bresson..... | 164 |
| Arrêté n° 9030 du 18 mai 2021 Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 74 Rue Charles de Gaulle | 166 |
| Arrêté n° 9038 du 18 mai 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 20 Rue des Vieux Moulin..... | 168 |
| Arrêté n° 9055 du 20 mai 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 12 Place Henri Utard | 170 |
| Arrêté n° 9059 du 20 mai 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 5 Rue des Capucins | 172 |
| Arrêté n° 9053 du 21 mai 2021 Circulation Réglementation à l'occasion de travaux Rue de Choisy..... | 174 |
| Arrêté n° 9115 du 03 juin 2021 Circulation et stationnement Animation Impasse Massonrui Mercredi 16 juin 2021 | 176 |
| Arrêté n° 9123 du 04 juin 2021 Stationnement Concert organisé par les J.M.F. Centre Culturel Mardi 22 juin 2021 | 178 |
| Arrêté n° 9134 du 09 juin 2021 Circulation et Stationnement Concert Fête de la Musique Lundi 21 juin 2021 - Bar la Magdelaine..... | 180 |
| Arrêté n° 9133 du 09 juin 2021 Circulation et Stationnement 40e Fête de la Musique Lundi 21 juin 2021..... | 182 |

| | |
|---|------------|
| Arrêté n° 9163 du 14 juin 2021 | |
| Circulation et stationnement Animation Impasse Massonrui Mercredi 16 juin 2021 | 184 |
| Arrêté n° 9165 du 16 juin 2021 | |
| Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 6 Place Christian Poncelet | 186 |
| Arrêté n° 9166 du 15 juin 2021 | |
| Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 12 et 14 Place Henri Utard | 188 |
| Arrêté n° 9167 du 15 juin 2021 | |
| Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 5 Rue des Capucins | 190 |
| Arrêté n° 9164 du 15 juin 2021 | |
| Circulation et stationnement Rallye citoyen Mercredi 30 juin et jeudi 1er juillet 2021 | 192 |
| Arrêté n° 9169 du 15 juin 2021 | |
| Circulation Réglementation à l'occasion de travaux Boulevard Thiers..... | 194 |
| Arrêté n° 9161 du 16 juin 2021 | |
| Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Rue des États-Unis Route de Plombières..... | 196 |
| Arrêté n° 9170 du 16 juin 2021 | |
| Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Rue de la Courtine Rue des Brasseries | 198 |
| Arrêté n° 9175 du 16 juin 2021 | |
| Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 11 et 13 Rue des Capucins..... | 200 |
| Arrêté n° 9176 du 16 juin 2021 | |
| Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 41 Rue Charles de Gaulle..... | 202 |
| Arrêté n° 9181 du 17 juin 2021 | |
| Circulation Réglementation à l'occasion de travaux 46 Boulevard Thiers..... | 204 |
| Arrêté n° 9182 du 17 juin 2021 | |
| Circulation et Stationnement 40e Fête de la Musique Lundi 21 juin 2021 MODIFICATIF | 206 |
| Arrêté n° 9188 du 18 juin 2021 | |
| Stationnement Foire aux livres d'occasion Amnesty International Hôtel de Ville 02 et 03 octobre 2021..... | 208 |
| Arrêté n° 9184 du 18 juin 2021 | |
| Circulation et Stationnement Forum de la parentalité Champ de Mars Samedi 03 juillet 2021 | 210 |
| Arrêté n° 9198 du 23 juin 2021 | |
| Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 14 rue des États Unis..... | 212 |
| Arrêté n° 9206 du 28 juin 2021 | |
| Circulation et Stationnement Place de Lattre de Tassigny Piétonisation pour la période estivale 2021..... | 214 |

Arrêté n° 9207 du 29 juin 2021

Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 7 Rue de l'Épinette

216

I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

FINANCES

Cession à la S.A.R.L. VOSGIBOIS de bois coupé sur le Secteur du Calvaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Claude HUTTER, Conseiller Municipal délégué

Monsieur Jean-Claude HUTTER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

À la suite de coupes réalisées sur le secteur du Calvaire, la SARL VOSGIBOIS, dont le siège social est situé 664 Grande Rue de Ruaux à PLOMBIÈRES LES BAINS, souhaite acquérir 179.320 tonnes de bois représentant un volume de 7 camions.

Les plus belles grumes étant destinées au Lycée MALRAUX, la Société sous-traite le reste en bois énergie et propose donc un prix de 20 € la tonne.

Je vous propose d'acter cette cession et d'autoriser Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal, à faire recette de la somme de 3 586,40 € HT sur le Budget de la Forêt.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AUTORISE :

- la cession au profit de la SARL VOSGIBOIS de 179.320 tonnes de bois coupé pour un montant de total de 3 586,40 € HT,

- Madame le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Principal, à faire recette du montant de cette cession au Budget Forêt de l'Exercice 2021, Article 7022 « Coupes de bois ».

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

LA FILATURE - Construction d'un cinéma - Convention d'exploitation pour versement de subvention

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 18 juin 2018 et 18 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention de 250 000€ au profit de la SARL « Les Écrans du Grand Est » pour le financement du multiplexe cinématographique Majestic Le Volontaire.

Comme précisé dans la délibération de 2018, une convention doit être signée par la Ville pour déterminer les modalités de soutien accordées au bénéficiaire et les conditions de partenariat qui en découlent.

La Communauté de Communes étant également partenaire, je vous propose la signature d'une seule convention tripartite EPCI/Commune/bénéficiaire. En effet, les partenariats proposés concernent les deux collectivités et l'ensemble de notre territoire (domaines scolaire, associatif, public).

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède

AUTORISE le Maire à signer la convention d'exploitation tripartite avec la Communauté de Communes et la SARL Les Écrans du Grand Est fixant les modalités de soutien accordées à ce dernier pour la construction du complexe cinématographique Majestic France Le Volontaire,

ET DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Subventions aux Associations et Sociétés diverses - Exercice 2021

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et de la Vie Associative.

Monsieur Bruno HAILLANT s'exprime alors comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention annuelle en faveur des Associations, Sociétés et Organismes divers.

Je vous précise que les effectifs (élément de calcul des subventions) des associations ont subi des baisses allant jusqu'à 40 % entre 2020 et 2021. Cependant, Monsieur le Maire a souhaité maintenir le niveau de financement de l'année 2020.

Il vous appartient donc de vous prononcer sur les montants proposés au regard des dossiers déposés. Ces propositions figurent dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Le montant global s'élève pour l'exercice 2021 à **312 436,71 €** répartis comme suit :

- subventions de fonctionnement : **274 536,71 €**
 - o aux Associations : 145 190,00 €
 - o aux Établissements Publics - C.C.A.S. : 129 346,71 €

- subventions liées à une manifestation spécifique (les sommes correspondantes ne seront versées que si la manifestation a lieu) : **37 900,00 €** (y compris crédits réservés).

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'étude réalisée

ARRÊTE telle qu'elle est décrite dans le tableau annexé à la présente délibération, la liste des Associations, Sociétés, Organismes divers devant recevoir une subvention municipale au titre de l'Exercice 2021 dont le total s'élève à :

312 436,71 € répartis comme suit :

- subventions de fonctionnement : **274 536,71 €**
 - o aux Associations : 145 190,00 €
 - o aux Établissements Publics - C.C.A.S. : 129 346,71 €

- subventions liées à une manifestation spécifique : **37 900,00 €** (y compris crédits réservés)

Et DIT que ces subventions seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations » et 657362 « Subventions de fonctionnement aux Organismes Publics - C.C.A.S. » des différents chapitres concernés du budget.

N'ont pas pris part au vote :

| Associations | Élus concernés |
|---|--|
| Amicale du Personnel Municipal de la Ville | Jean-Benoît TISSERAND, Président de droit |
| Centre Communal d'Action Sociale de Remiremont (CCAS) | Jean-Benoît TISSERAND, Président Brigitte CHARLES , Vice-Présidente |
| Danse Moderne Académy | Daniel N'DAO, Président |

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget - Demandes de subventions 2021 D.E.T.R. - D.S.I.L. - Modificatif à l'additif

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2020, la Ville de REMIREMONT a sollicité les subventions D.E.T.R.-D.S.I.L. 2021 suivantes auprès de l'État pour un montant total de 203 064 € :

- Travaux d'éclairage public 2021 pour un montant prévisionnel de 60 000 € T.T.C. comme présentés dans le dossier d'avant-projet sommaire du 18 décembre 2020 avec une demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2021 de 20 000 € et une demande de subvention du Département au titre de l'éclairage public 2021 de 8 500 € ;

- Aménagement de la circulation douce pour un montant prévisionnel de 58 196,40 € T.T.C. comme présenté dans la délibération D1552020 du 16 octobre 2020 avec une demande de subvention D.E.T.R. 2021 de 19 399 € et une demande de subvention du Département au titre de la circulation douce de 14 549 € ;

- Travaux d'accessibilité dans les Établissements Recevant du Public (E.R.P.), tranche optionnelle 1, pour un montant prévisionnel total de 490 994,84 € T.T.C. comme présentés dans le dossier d'avant-projet sommaire du 26 juin 2020 avec une demande de subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021 de 163 665 € et une demande de subvention du Département au titre de l'amélioration du patrimoine de 17 806 € déjà notifiée.

Par délibération du 19 mars 2021, une subvention D.E.T.R.-D.S.I.L. 2021 complémentaire a été sollicitée auprès de l'État pour le projet suivant :

- Travaux d'amélioration de la vidéoprotection urbaine pour un montant prévisionnel de 89 510 € T.T.C avec une demande de subvention D.E.T.R 2021 de 24 676 € pour la partie renouvellement et une demande de subvention du Département de 12 681 €.

Néanmoins, je vous propose d'apporter une modification à ce projet.

En effet, le montant sollicité auprès du Conseil Départemental est de 20 139,75 € calculé au taux de 27 % (et non 12 681 €). Je vous précise également qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'État au titre du FIPD-R pour un montant de 26 792,25 €.

Le plan de financement prévisionnel modifié est annexé à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ce plan de financement afin de présenter la demande de subvention.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux suivants :

- Travaux d'amélioration de la vidéoprotection urbaine pour un montant prévisionnel de 89 510 € T.T.C avec une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 de 24 676 €, une demande de subvention du Département de 20 139,75 € et une demande de subvention au titre du FIPD-R de 26 792,25 €,

ET RAPPELLE que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux, sous réserve de l'obtention des financements, seront inscrits au Budget Primitif des exercices 2021 et 2022.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget - Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) 2021

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont souhaite, sous réserve de l'obtention de financements suffisants, réaliser au budget 2021 les projets suivants :

- Amélioration de la vidéoprotection urbaine pour un montant prévisionnel de 89 510 € T.T.C avec deux demandes de subventions auprès de l'État, la première au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 24 676 €, la seconde au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) 2021 pour 26 792,25 €, ainsi qu'une demande de subvention auprès du Département au titre du contrat de territoire pour 20 139,75 €,
- Acquisition de 4 gilets pare-balles pour la Police Municipale de Remiremont pour un montant prévisionnel de 2 383,04 € T.T.C avec une demande de subvention auprès de l'État au titre du F.I.P.D 2021 d'un montant de 1 000 €,
- Acquisition d'un interphone doublé d'un visiophone dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires romarimontains pour un montant prévisionnel de 5 610 € T.T.C avec une demande de subvention auprès de l'État au titre du F.I.P.D 2021 d'un montant de 3 740 €.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès de l'État, au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) 2021, volet sécurité, pour un montant total de 31 532,25 €.

Les plans de financements prévisionnels sont annexés à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ces plans de financements afin de présenter les demandes de subventions.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE les plans de financements prévisionnels concernant les travaux suivants :

- Amélioration de la vidéoprotection urbaine pour un montant prévisionnel de 89 510 € T.T.C avec deux demandes de subventions auprès de l'État, la première au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 24 676 €, la seconde au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) 2021 pour 26 792,25 €, ainsi qu'une demande de subvention auprès du Département au titre du contrat de territoire pour 20 139,75 €,
- Acquisition de 4 gilets pare-balles pour la Police Municipale de Remiremont pour un montant prévisionnel de 2 383,04 € T.T.C avec une demande de subvention auprès de l'État au titre du F.I.P.D 2021 d'un montant de 1 000 €,

- Acquisition d'un interphone doublé d'un visiophone dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires romarimontains pour un montant prévisionnel de 5 610 € T.T.C avec une demande de subvention auprès de l'État au titre du F.I.P.D 2021 d'un montant de 3 740 €.

RAPPELLE que les montants de dépenses, sous réserve de l'obtention des financements, seront inscrits au Budget Primitif des exercices 2021 et 2022,

et SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) 2021, volet sécurité, pour un montant total de 31 532,25 €.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont souhaite, sous réserve de l'obtention de financements suffisants, réaliser au budget 2021 les travaux suivants :

- Travaux d'amélioration du patrimoine 2021 pour un montant prévisionnel de 150 700 € T.T.C avec une demande de subvention du Département au titre de l'amélioration du patrimoine de 21 349 €,
- Travaux Croix Jeannette pour un montant prévisionnel total de 215 000 € T.T.C avec une demande de subvention du Département au titre de l'aménagement global de voirie communale de 34 042 €,
- Vidéoprotection urbaine pour un montant prévisionnel de 89 510 € avec une demande de subvention de l'État au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 24 676 €, une demande de subvention au titre du FIPD-R de 26 792,25 € et une demande de subvention du Département au titre du contrat de territoire de 20 139,75 €,
- Travaux d'assainissement rue du Breuil pour un montant prévisionnel de 180 000 € T.T.C avec une demande de subvention du Département au titre de l'assainissement de 25 500 €,
- Remplacement d'un broyeur à végétaux pour un montant prévisionnel de 35 000 € T.T.C avec une demande de subvention de l'Agence de l'Eau de 14 583 €.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions 2021 auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour un montant total de 345 613,75 €.

Les plans de financements prévisionnels sont annexés à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ces plans de financements afin de présenter les demandes de subventions.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE les plans de financements prévisionnels concernant les travaux suivants :

- Travaux d'amélioration du patrimoine 2021 pour un montant prévisionnel de 150 700 € T.T.C avec une demande de subvention du Département au titre de l'amélioration du patrimoine de 21 349 €,
- Travaux Croix Jeannette pour un montant prévisionnel total de 215 000 € T.T.C avec une demande de subvention du Département au titre de l'aménagement global de voirie communale de 34 042 €,

- Vidéoprotection urbaine pour un montant prévisionnel de 89 510 € avec une demande de subvention de l'État au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 24 676 €, une demande de subvention au titre du FIPD-R de 26 792,25 € et une demande de subvention du Département au titre du contrat de territoire de 20 139,75 €,

- Travaux d'assainissement rue du Breuil pour un montant prévisionnel de 180 000 € T.T.C avec une demande de subvention du Département au titre de l'assainissement de 25 500 €,

- Remplacement d'un broyeur à végétaux pour un montant prévisionnel de 35 000 € T.T.C avec une demande de subvention de l'Agence de l'Eau de 14 583 €.

RAPPELLE que les montants de dépenses, sous réserve de l'obtention des financements, seront inscrits au Budget Primitif des exercices 2021,

et SOLLICITE des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour un montant total de 345 613,75 €.

Transmis à la Préfecture

Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021

Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Occupation du domaine public - Plan d'Eau - Tarification

Je passe la parole à Madame Danièle FISCHER, Adjointe au Maire chargée des Animations, des Salons et du Tourisme

Madame Danièle Fischer s'exprime alors comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan d'Eau présente de nombreux arguments pour attirer un large public.

Afin de lui apporter un attrait supplémentaire, il est envisagé d'y installer une buvette avec une restauration rapide et éventuellement d'autres attractions nécessaires à son dynamisme.

Le candidat retenu bénéficiera de la grande salle du bâtiment et de la terrasse dallée contiguë. L'ensemble du site est tenu à disposition nu.

Quelques emplacements sur les pelouses avoisinantes pourront également être mis à disposition pour y organiser des animations.

Bien évidemment cette utilisation se fera dans le respect des règles sanitaires, de l'ordre public, des espaces protégés ou dédiés et des autres utilisateurs.

La période d'ouverture s'étendra du 1^{er} avril au 31 octobre 2021.

En contrepartie de cette mise à disposition formalisée par une convention, je vous propose de fixer une redevance d'un montant de 1 000 € pour la saison.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

FIXE à 1 000 € le tarif à appliquer à compter du 1^{er} avril 2021

ET autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le futur exploitant.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Centre Aquatique - Tarifs 2021-2022

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 juin 2020 le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuels du Centre Aquatique.

Pour les scolaires :

Je vous propose de maintenir les tarifs 2021-2022 sur la même base que ceux de l'année 2020-2021 soit :

| ÉTABLISSEMENTS DE REMIREMONT | | | ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS | | |
|---|---------|----------------|---|---------------------------------------|--|
| | ACTUEL | PROPOSE | | ACTUEL | PROPOSE |
| . Élève d'école maternelle | Gratuit | Gratuit | . Élève d'école maternelle | 1.15 € | 1.15 € |
| . Élève d'école élémentaire | Gratuit | Gratuit | . Élève d'école élémentaire | 1.75 € | 1.75 € |
| . Structures de vacances | 0.95 € | 0.95 € | . Classes vertes | 1.75 € | 1.75 € |
| | | | . Structures de vacances | 1.75 € | 1.75 € |
| . Collégien et lycéen | 1.45 € | 1.45 € | . Collégien et lycéen | 2.00 € | 2.00 € |
| . Lignes d'eau | | | . Lignes d'eau | 25.45 € la ligne pour 12 élèves | 25.45 € la ligne pour 12 élèves |
| . Facturation de l'enseignement élémentaire et maternel | Gratuit | Gratuit | . Facturation de l'enseignement | 27.20 € | 27.20 € |
| . Facturation des créneaux réservés et non utilisés | 17.90 € | 17.90 € | . Facturation des créneaux réservés et non utilisés | 17.90 € | 17.90 € |

La gratuité de l'accès aux bassins est exclusivement accordée aux associations que sont le Club Nautique, le Spirro-Club et le Club de Triathlon dans le cadre de leurs activités, aux enfants de moins de 4 ans et aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de REMIREMONT.

En ce qui concerne le transport des scolaires à la piscine, la gratuité en a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2012.

Pour le public :

Les contribuables romarimontains bénéficient d'un tarif préférentiel sur présentation d'une carte à puce qu'ils peuvent acheter au Centre Aquatique.

Mise en vente depuis le 1^{er} septembre 2020, il m'apparaît pertinent de conserver la tarification adoptée en 2020, à savoir :

| | ACTUEL | PROPOSE |
|--------------|--------|----------------|
| Carte à puce | | 2,00 € l'unité |

Cependant, je vous propose d'adopter la nouvelle grille tarifaire à destination du public.

Une augmentation de 8 % y est appliquée sur les tarifs du public extérieur à Remiremont concernant les catégories suivantes :

- les abonnements
- l'accès à l'espace détente
- les activités (hors aquabike)

Pour toutes les autres catégories, la tarification 2020/2021 est reconduite.

| | TARIF PUBLIC | | AVEC LA CARTE A PUCE | |
|---|--------------|----------------|----------------------|----------------|
| | ACTUEL | PROPOSE | ACTUEL | PROPOSE |
| ENTRÉES SIMPLES - Durée limitée à 3 heures | | | | |
| Adultes | 6.00 € | 6.00 € | 4.60 € | 4.60 € |
| Jeunes de moins de 18 ans - étudiant | 4.30 € | 4.30 € | 3.10 € | 3.10 € |
| Enfant de moins de 4 ans | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| ABONNEMENT - décompte à la minute | | | | |
| Adultes | | | | |
| 12 heures ou 720 minutes | 22.95€ | 24,80 € | 16.95 € | 16.95 € |
| 24 heures ou 1440 minutes | 42.95 € | 46,40 € | 32.05 € | 32.05 € |
| Jeunes de moins de 18 ans - étudiant | | | | |
| 12 heures ou 720 minutes | 15.80 € | 17,10 € | 12.00 € | 12.00 € |
| 24 heures ou 1440 minutes | 29.00 € | 31,30 € | 21.55 € | 21.55 € |
| ACTIVITÉS (entrée piscine comprise) - durée limitée à 2 heures | | | | |
| 1 séance | 8.20 € | 8.90 € | 7.20 € | 7.20 € |
| Abonnement 12 séances | 82.55 € | 89,20 € | 71.85 € | 71.85 € |
| ESPACE DÉTENTE - SAUNA - SPA – PISCINE | | | | |
| 1 séance (2 heures) | 10.65 € | 11.50 € | 8.20 € | 8.20 € |
| Abonnement 12 heures | 54.05 € | 58,40 € | 42.15 € | 42.15 € |

| | TARIF PUBLIC | | AVEC LA CARTE A PUCE | |
|---|--------------|-----------------|----------------------------|-----------------|
| ESPACE DÉTENTE - SAUNA - SPA UNIQUEMENT | | | | |
| 1 Séance (1heure 30) en période scolaire | 6.45 € | 7,00 € | 5.35 € | 5.35 € |
| | TARIF PUBLIC | | TARIF AVEC LA CARTE A PUCE | |
| | ACTUEL | PROPOSE | ACTUEL | PROPOSE |
| TARIF ESTIVAL - Forfait journée | | | | |
| Adulte | 11.75 € | 11.75 € | 11.75 € | 11.75 € |
| Jeune | 8.20 € | 8.20 € | 8.20 € | 8.20 € |
| GROUPES ASSOCIATIFS - TARIF PAR PERSONNE - SUR RÉSERVATION | | | | |
| 10 Adultes et plus | 5.10 € | 5.10 € | 3.90 € | 3.90 € |
| 10 jeunes et plus | 3.55 € | 3.55 € | 2.60 € | 2.60 € |
| COURS AQUABIKE (entrée piscine comprise) | | | | |
| 1 séance | 11.50 € | 11.50 € | 10.00 € | 10.00 € |
| Abonnement 10 séances | 115.00 € | 115.00 € | 100.00 € | 100.00 € |
| LOCATION (entrée piscine non comprise) | | | | |
| Location aquabike | 5.00 € | 5.00 € | 5.00 € | 5.00 € |

Je soumetts donc à votre approbation cette nouvelle grille tarifaire applicable dès la réouverture du centre aquatique au public.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs des droits d'entrée proposés pour être applicables dès la réouverture du centre aquatique au public.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Compte de gestion - Exercice 2020 - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal de REMIREMONT, nous transmet son Compte de Gestion pour l'Exercice 2020.

Il présente des écritures comptables conformes à celles décrites dans le Compte Administratif.

Il vous est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont décrites dans le compte susvisé et que leur régularité est reconnue,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'Exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'Exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Compte Administratif - Exercice 2020 - Budget Principal

Madame LE MAREC s'exprime alors comme suit :

Bonsoir Mesdames et Messieurs,

En tant que doyenne de cette équipe municipale, je vais vous présenter le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Compte Administratif pour le Budget Principal,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 5 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation de Madame Yveline LE MAREC sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'Exercice 2020,

ADOPTE le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Avril 2021
Et publiée le 14 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Compte Administratif - Exercice 2020 - Service des Eaux

Madame Yveline LE MAREC, doyenne du Conseil Municipal s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En tant que doyenne de cette équipe municipale, je vais vous présenter le Compte Administratif 2020 du Service des Eaux.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Compte Administratif du Service des Eaux,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 4 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation de Madame Yveline LE MAREC sur le Compte Administratif du Service des Eaux de l'Exercice 2020,

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Service des Eaux.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Avril 2021
Et publiée le 14 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Compte Administratif - Exercice 2020 - Service de l'Assainissement

Madame Yveline LE MAREC, doyenne du Conseil Municipal s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En tant que doyenne de cette équipe municipale, je vais vous présenter le Compte Administratif 2020 du Service de l'Assainissement.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Compte Administratif du Service de l'Assainissement,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 4 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation de Madame Yveline LE MAREC sur le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de l'Exercice 2020,

ADOPTE le Compte Administratif 2020 du Service de l'Assainissement.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Avril 2021
Et publiée le 14 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Compte Administratif - Exercice 2020 - Forêt Communale

Madame Yveline LE MAREC doyenne du Conseil Municipal s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En tant que doyenne de cette équipe municipale, je vais vous présenter le Compte Administratif 2020 du Service de la Forêt Communale.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Compte Administratif du Service de la Forêt Communale,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 5 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation de Madame Yveline LE MAREC sur le Compte Administratif du Service de la Forêt Communale de l'Exercice 2020,

ADOPTE le Compte Administratif 2020 du Service de la Forêt Communale.

Transmis à la Préfecture

Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021

Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Exercice 2020 - Affectation des résultats - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt
Communale

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement déterminé à la clôture des comptes pour chacun des Budgets.

L'affectation du résultat ne concerne donc que l'excédent de fonctionnement constaté.

Le solde de la section d'investissement fait l'objet d'un report pur et simple qui n'exige pas de décision de l'assemblée délibérante.

Toutefois, il précise les soldes d'investissement dégagés à la clôture de l'exercice 2020 et qui seront repris au Budget Primitif 2021 :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| - Budget Principal : | solde excédentaire de | 101 054.56 € |
| - Service des Eaux : | solde excédentaire de | 224 995.91 € |
| - Service de l'Assainissement : | solde excédentaire de | 303 405.40 € |
| - Service de la Forêt Communale : | solde déficitaire de | 4 271.55 € |

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2020 comme suit :

1 - Budget Principal :

Résultat de **3 394 119.82 €** affecté :

- au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» pour la somme de **872 385.62 €**, afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (déficit des reports 973 440.18 € diminué de l'excédent de gestion de 101 054,56 €).

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **2 521 734.20 €**.

2 - Service des Eaux :

Résultat de **4 313,16 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **4 313.16 €**.

3 - Service de l'Assainissement :

Résultat de **15 525.09€** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **15 525.09**.

4 - Service de la Forêt :

Résultat de **92 708.49 €** affecté :

- au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» pour la somme de **4 271.55 €**, afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (déficit de gestion de 4 271,55 €).

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **88 436.94 €**.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VOTE les affectations de résultats suivantes :

1 - Budget Principal :

Résultat de **3 394 119.82 €** affecté :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés»
pour la somme de**872 385.62 €**

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
pour la somme de**2 521 734.20 €**

2 - Service des Eaux :

Résultat de **4 316.00 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
pour la somme de**4 316.16 €**

3 - Service de l'Assainissement :

Résultat de **15 525.09 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
pour la somme de**15 525.09 €**

4 - Service de la Forêt :

Résultat de **92 708.49 €** affecté :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés»
pour la somme de..... **4 271.55 €**

- au compte 002 « résultat d'exploitation reporté »**88 436.94 €**

Et DIT que ces sommes sont à inscrire aux Budgets de l'Exercice 2021.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Fonds de compensation de la T.V.A - Exercice 2020 - Bilan

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 54V de la Loi de Finances pour 1977, les sommes versées par le Fonds de Compensation de la T.V.A. sont inscrites aux sections d'investissement des Budgets Principal et d'Assainissement.

Ces versements sont proportionnels au montant des dépenses figurant aux comptes 20, 21 et 23 de l'avant-dernier Compte Administratif, déduction faite notamment, des dépenses n'ayant pas supporté de TVA, des montants correspondant à la main d'œuvre issue des travaux d'investissement en régie.

La Collectivité bénéficiaire peut affecter les recettes perçues à ce titre au remboursement du capital des emprunts qu'elle a contractés aussi bien qu'au financement d'opérations nouvelles.

Par délibération en date du 18 juin 1984, reçue à la Préfecture le 2 juillet suivant, il a été décidé qu'à la clôture d'un exercice budgétaire, l'affectation du Fonds de Compensation de la T.V.A. reçue au titre de cet exercice serait présentée, étant entendu que, dans l'hypothèse où un solde non affecté apparaîtrait, il serait repris dans le bilan de l'exercice suivant.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance pour l'économie, la Ville a signé une convention avec l'État, autorisée par délibération du 9 Octobre 2010, afin d'obtenir le versement du FCTVA en n+1.

La Ville perçoit donc désormais de manière pérenne le FCTVA avec une seule année de décalage.

Il convient donc, à la clôture de l'exercice 2020, d'établir le bilan de l'affectation du Fonds de Compensation perçu sur les dépenses de 2019.

Ce bilan s'établit comme suit :

| BUDGET | Montant F.C.T.V.A. encaissé en 2020 | Montant affecté à l'exercice 2020 Intérêts de la dette | Affectation | Montants |
|-----------------------|-------------------------------------|--|---|----------------------------|
| PRINCIPAL | 271 447,30 € | | Travaux dans les équipements sportifs - Programme 2016 | 18 740,00 € |
| | | | Mise en place d'un citystade | 35 034,80 € |
| | | | Travaux dans les bâtiments scolaires - Programme 2018 | 15 180,72 € |
| | | | Travaux d'éclairage public - Programme 2019 | 26 476,31 € |
| | | | Travaux dans les équipements sportifs - Programme 2019 | 79 980,68 € |
| | | | Travaux de voirie - Programme 2017 | 33 600,00 € |
| | | | Travaux d'amélioration des logements communaux - Programme 2015 | 62 434,79 € |
| | | | Soit un total de | <u>271 447,30 €</u> |
| ASSAINISSEMENT | 20 314,00 € | | Réhabilitation collecteur assainissement rue du Général Leclerc | <u>20 314,00 €</u> |

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSTATE que le Fonds de compensation de la T.V.A. perçu sur les dépenses de l'exercice 2019 a été affecté au financement des travaux suivant :

- travaux dans les équipements sportifs - Programme 2016
- mise en place d'un citystade

- travaux dans les bâtiments scolaires - Programme 2018
- travaux d'éclairage public - Programme 2019
- travaux dans les équipements sportifs - Programme 2019
- travaux de voirie - Programme 2017
- travaux d'amélioration des logements communaux - Programme 2015
- réhabilitation collecteur assainissement rue du Général Leclerc.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Taxe locale d'équipement - Recettes 2020 - Affectation

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 Décembre 1967 a institué une Taxe Locale d'Équipement destinée à fournir aux Communes une partie des ressources nécessaires à la réalisation des équipements urbains.

Il convient annuellement d'établir le bilan de l'affectation des sommes perçues à ce titre par la Ville.

La somme perçue à ce titre au 31 Décembre 2020 s'élève à **9 414,82 €**.

Cette somme a été affectée au financement **des travaux de gainage Faubourg d'Alsace**.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSTATE que la somme de **9 414,82 €** arrêtée au 31 Décembre 2020 et relative aux recettes encaissées au titre de la Taxe Locale d'Équipement, a été affectée au financement des travaux de gainage Faubourg d'Alsace.

Transmis à la Préfecture

Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021

Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Travaux d'Investissement en Régie - Bilan de l'exercice 2020

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'équipe des Services Techniques Municipaux comporte différents corps de métiers, maçons, peintres, électriciens, chauffagistes, plombiers-sanitaires, menuisiers, etc. ..., qui, au niveau des diverses activités qui leur sont confiées, participent quotidiennement, sans vouloir pour cela que la Ville se substitue à l'Entreprise, à la réalisation de travaux d'investissement.

Je rappelle que les travaux d'investissement ou d'équipements en régie, sont des dépenses de fonctionnement qui aboutissent à accroître le patrimoine de la Commune. Ces dépenses sont généralement des dépenses des comptes 60 (fournitures), 64 (frais de personnel), dès lors que les actions entreprises dépassent le cadre de l'entretien normal pour entrer dans celui des travaux d'aménagement, d'amélioration, ou de grosses réparations.

Au niveau comptable, la section de fonctionnement est alimentée par une recette au compte 722, intitulée "TIR - immobilisations corporelles", recette d'ordre qui trouve sa contrepartie en dépenses d'ordre dans un compte 21 ou 23 de la section d'investissement.

Comme l'an passé et dans un souci de bonne information de votre Assemblée, il m'est apparu intéressant de faire dresser le bilan des travaux d'investissement en régie, réalisés en 2020 par les différentes équipes des Services Techniques Municipaux.

Ainsi ont été menés à bien et intégrés à la section d'investissement en vue de leur transfert aux comptes des valeurs immobilisées :

| TIR | DÉSIGNATION DES TRAVAUX | IMPUTATION BUDGÉTAIRE | | MONTANT € TTC |
|-----|---|-----------------------|----------------|---------------|
| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | |
| 1 | BÂTIMENTS COMMUNAUX Mise aux normes installations électriques | 011/60682/0/01 | 23/2315/0/01 | 5 471,87 |
| 2 | BÂTIMENTS COMMUNAUX Mise aux normes suite à commissions de sécurité | 011/60682/0/01 | 23/2313/0/01 | 7 406,60 |
| 3 | CIMETIÈRE Confection chariot de levage | 011/60682/0/026 | 21/2184/0/026 | 640,59 |
| | | 29 | | |

| TIR | DÉSIGNATION DES TRAVAUX | IMPUTATION BUDGÉTAIRE | | MONTANT € TTC |
|-----|--|-----------------------|-----------------|---------------|
| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | |
| 4 | ÉCOLES MATERNELLES Confection de mobilier scolaire | 011/60682/2/211 | 21/2184/2/211 | 1 376,67 |
| 5 | ÉCOLES ELEMENTAIRES Confection de mobilier scolaire | 011/60682/2/212 | 21/2184/2/212 | 1 813,12 |
| 6 | MUSÉE FRIRY Confection vitrines | 011/60682/3/322 1 | 21/2184/3/322 1 | 10 155,87 |
| 7 | CENTRE ÉQUESTRE Rénovation faux-plafond | 011/60682/4/414 1 | 23/2313/4/414 1 | 1 541,73 |
| 8 | APPARTEMENTS COMMUNAUX Réhabilitation de deux appartements | 011/60682/7/71 | 23/2313/7/71 | 6 988,49 |
| 9 | ÉCLAIRAGE PUBLIC Modernisation + lentilles Rue Charles de Gaulle | 011/60682/8/814 | 23/2315/8/814 | 4 995,67 |
| 10 | ILLUMINATIONS Modernisation + confection de décors | 011/60682/8/814 | 23/2315/8/814 | 7 960,98 |
| 11 | FONTAINE LOCOMOTIVE (Gare) Rénovation des gardes - corps | 011/606332/8/822 | 23/2315/8/822 | 18 577,85 |
| 12 | GROSSES RÉPARATIONS DE VOIES COMMUNALES | ASST/6068 | ASST/2315 | 3 683,41 |

| TIR | DÉSIGNATION DES TRAVAUX | IMPUTATION BUDGÉTAIRE | | MONTANT € TTC |
|-----|--|-----------------------|-----------------|------------------|
| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | |
| 13 | ASSAINISSEMENT Rénovation de deux postes de relevage | 011/60682/0/01 | 23/2313/0/01 | 5 360,74 |
| 14 | SENTIER SERE DE RIVIÈRES | | | |
| A | INSTALLATION ARROSAGES AUTOMATISES | 011/60682/8/824 1 | 23/2315/8/824 1 | 3 026,79 |
| B | AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS (Secteur ville, Musée Friry, Cimetière) | 011/60682/8/824 1 | 23/2315/8/824 1 | 10 615,55 |
| C | CONFECTION DÉCORS FLORAUX | 011/60682/8/824 1 | 23/2315/8/824 1 | 5 696,00 |
| D | CONFECTION BARRIÈRE CENTRE AÉRÉ | 011/60682/8/824 1 | 23/2315/8/824 1 | 2 004,61 |
| | TOTAL..... | | | 99 783,02 |

Je vous précise enfin que l'intégration desdits travaux à la section d'investissement permet à la VILLE de REMIREMONT de bénéficier du Fonds de Compensation de la T.V.A., ce dernier étant précisément calculé sur les dépenses réelles d'investissement figurant aux comptes 21 et 23 de la Section d'Investissement du Compte Administratif. (Seules sont prises en compte au titre du FCTVA, les fournitures, pas les frais de personnel).

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

PREND acte de la communication de Monsieur le Maire,

ARRÊTE tel que ci-dessus le bilan des Travaux d'Investissement en Régie exécutés au cours de l'année 2020 par les Équipes des Services Techniques Municipaux représentant un montant total de travaux à intégrer de 99 783,02 € sur lequel les frais de personnel représentent 37 945,85 € au Budget Principal et 1 988,41 € au Budget Assainissement.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Service des Eaux - Amortissement des biens

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année au moment de la présentation du Budget, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement des biens du Service des Eaux.

Le tableau d'amortissement des biens acquis et des équipements intégrés à la date du 31 décembre 2020 dans le bilan de ce service, est le suivant :

| Compte | Désignation des immobilisations | Valeur actif | Durée d'amortissement | Dotation annuelle | N° Inventaire |
|--------|---|--------------|-----------------------|--|----------------|
| 21531 | Réseaux d'adduction d'eau | | | | |
| | AMÉLIORATION PROTECTION INCENDIE | 3 360,00 € | 50 ans | 49 ans à 67,00 € 1 an à 77,00 € | 2019MANISEX015 |
| | AMÉLIORATION PROTECTION INCENDIE | 2 400,00 € | 50 ans | 50 ans à 48,00 € | 2019MANISEX016 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2016 | 480,00 € | 50 ans | 49 ans à 9,00 € 1 an à 39,00 € | 90005780770433 |
| | RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT PLOMB AVEC FOURNITURE | 35 796,89 € | 50 ans | 49 ans à 715,00 € 1 an à 761,89 € | 2020MANISEX003 |
| | AMÉLIORATION PROTECTION INCENDIE | 822,27 € | 50 ans | 49 ans à 16,00 € 1 an à 38,27 € | 2020MANISEX004 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2019 | 870,00 € | 50 ans | 49 ans à 17,00 € 1 an à 37,00 € | 2020MANISEX005 |
| | REMPLACEMENT D'UNE POMPE DOSEUSE A LA STATION DE LORETTE | 5 740,38 € | 50 ans | 49 ans à 114,00 € 1 an à 154,38 € | 2020MANISEX006 |
| | TRAVAUX RÉSEAU EAU POTABLE 2019 | 16 759,20 € | 50 ans | 49 ans à 335,00 € 1 an à 344,20 € | 2020MANISEX007 |

| Compte | Désignation des immobilisations | Valeur actif | Durée d'amortissement | Dotation annuelle | N° Inventaire |
|--------|--|--------------|-----------------------|--|----------------|
| 21531 | Réseaux d'adduction d'eau | | | | |
| | REEMPLACEMENT CAPOTS SUR CHAMBRES DE CAPTAGE | 15 693,12 € | 50 ans | 49 ans à 313,00 € 1 an à 356,12 € | 2020MANISEX008 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2018 | 420,00 € | 50 ans | 49 ans à 8,00 € 1 an à 28,00 € | MANISEX120 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2018 | 900,00 € | 50 ans | 50 ans à 18,00 € | MANISEX121 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2019 | 120,00 € | 50 ans | 49 ans à 2,00 € 1 an à 22,00 € | 2019MANISEX013 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2018 | 2 100,00 € | 50 ans | 50 ans à 42,00 € | 2019MANISEX014 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2019 | 600,00 € | 50 ans | 50 ans à 12,00 € | 2019MANISEX017 |
| | TRAVAUX RÉSEAU EAU POTABLE 2019 | 31 632,00 € | 50 ans | 49 ans à 632,00 € 1 an à 664,00 € | 2020MANISEX001 |
| | TRAVAUX RÉSEAU EAU POTABLE 2019 | 10 800,00 € | 50 ans | 50 ans à 216,00 € | 2020MANISEX002 |

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte le tableau d'amortissement des équipements intégrés dans le bilan du Service des Eaux à la date du 31 Décembre 2020,

Et PRÉCISE que les durées d'amortissement en cause prendront effet le 1^{er} Janvier 2021.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Service de l'Assainissement - Amortissement des biens

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, au moment de la présentation du Budget, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement des biens du Service de l'Assainissement.

Le tableau d'amortissement des biens acquis et des équipements intégrés à la date du 31 décembre 2020 dans le bilan de ce Service, est le suivant :

| Compte | Désignation des immobilisations | Valeur actif | Durée d'amortissement | Dotations annuelles | N° Inventaire |
|--------|--|--------------|-----------------------|--|---------------|
| 21532 | Réseaux d'Assainissement | | | | |
| | GAINAGE FG D'ALSACE | 100 401,00 € | 50 ans | 49 ans à 2 008,00 € 1 an à 2 009,00 € | 2020MANIAC001 |
| | TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU GRAND BREUIL | 32 280,00 € | 50 ans | 49 ans à 645,00 € 1 an à 675,00 € | 2020MANIAC002 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2019 | 15 150,00 € | 50 ans | 50 ans à 303,00 € | 2020MANIAC006 |
| | RÉHABILITATION COLLECTEURS ASSAINISSEMENT FG D'ALSACE | 13 320,00 € | 50 ans | 49 ans à 266,00 € 1 an à 286,00 € | 2020MANIAC003 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2018 | 2 520,00 € | 50 ans | 49 ans à 50,00 € 1 an à 70,00 € | MANIACSAS107 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2018 | 3 240,00 € | 50 ans | 49 ans à 64,00 € 1 an à 104,00 € | MANIACSAS108 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2018 | 8 100,00 € | 50 ans | 50 ans à 162,00 € | 2019MANIAC006 |
| | GAINAGE FG D'ALSACE | 230,40 € | 50 ans | 49 ans à 4,00 € 1 an à 34,40 € | 2019MANIAC009 |
| | | | 36 | | |

| Compte | Désignation des immobilisations | Valeur actif | Durée d'amortissement | Dotation annuelle | N° Inventaire |
|--------|--|--------------|-----------------------|--------------------------------------|---------------|
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2019 | 1 728,00 € | 50 ans | 49 ans à 34,00 € 1 an à 62,00 € | 2019MANIAC010 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2019 | 1 368,00 € | 50 ans | 49 ans à 27,00 € 1 an à 45,00 € | 2019MANIAC011 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2019 | 660,00 € | 50 ans | 49 ans à 13,00 € 1 an à 23,00 € | 2019MANIAC012 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2018 | 8 496,00 € | 50 ans | 49 ans à 169,00 € 1 an à 215,00 € | 2019MANIAC013 |
| | DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX - 2019 | 36 000,00 € | 50 ans | 50 ans à 720,00 € | MANIACSAS123 |
| | TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE PLURIANNUELS - ANNÉE 2019 | 8 916,00 € | 50 ans | 49 ans à 178,00 € 1 an à 194,00 € | 2019MANIAC015 |
| 2151 | Réseaux de voirie | | | | |
| | TIR 13 - RÉNOVATION DE 2 POSTES DE RELEVAGE | 3 683,41 € | 15 ans | 14 ans à 245,00 € 1 an à 253,41 € | 2020MANIAC007 |

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE le tableau d'amortissement des biens acquis et équipements intégrés dans le bilan du Service de l'Assainissement à la date du 31 Décembre 2020,

Et PRÉCISE que les durées d'amortissement en cause prendront effet le 1^{er} Janvier 2021.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Eau potable - Tarif année 2021

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion déléguée de son Service de production et de distribution d'eau potable à la Société Suez.

Aux termes de cette délibération, l'Assemblée Communale a donc autorisé la signature du contrat d'affermage à intervenir avec ladite Société, à compter du 1^{er} Janvier 2013 et pour une durée de 12 ans.

L'article 32 dudit contrat fixe notamment le prix de base de l'eau à facturer et à encaisser semestriellement par le fermier.

C'est ainsi qu'à partir de 2013 et jusqu'à la fin du contrat, le prix de base de l'eau est fixé à 0.8370 € par m³.

Ce tarif de base est indexé, conformément à la formule de révision figurant au contrat, une fois l'an au 1er janvier, sur la base d'un coefficient K.

Pour 2021 le coefficient K s'établit à 1.0909. Le prix du m³ d'eau s'établit donc à compter du 1^{er} janvier 2021 à :

$$1.0909 * 0.8370 = \mathbf{0.9131 \text{ € / m}^3}$$

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

OUI le rapport qui précède,

PREND acte du prix de base du m³ d'eau pour l'année 2021 à savoir 0.9131 € HT du m³.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Eau potable - Surtaxe - Tarification 2021

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2012, un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ a été mis en place pour la gestion de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Une surtaxe, s'ajoutant au prix de vente de l'eau, a été instituée, conformément au contrat d'affermage.

Celle-ci, fixée en 2013 à 0.1921 €/m³, est destinée à faire face :

- à l'importance des travaux sur le réseau d'eau effectués dans le cadre des travaux de voirie du Budget Principal et ventilés au Service de l'Eau,
- aux travaux à réaliser sur les équipements,
- aux extensions / rénovations de réseaux,
- aux charges de fonctionnement qui nous incombent (remboursement de dette, amortissements notamment).

Le tarif de la surtaxe a été révisé entre 2014 et 2017, comme celui de l'eau, par application du coefficient de révision K, au tarif fixé au moment du renouvellement du contrat.

En 2018, afin de maintenir l'équilibre du Budget du Service des Eaux et le niveau d'investissement nécessaire à l'entretien des réseaux, la surtaxe a été augmentée, passant de 0,1959 €/m³ à 0,2194 €/m³, mais les dépenses d'investissement restaient limitées.

Or, dès 2020, suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, des charges de personnel ont dû être impactées à ce budget, augmentant ainsi les dépenses de fonctionnement et diminuant l'excédent de fonctionnement qui risquait même d'être déficitaire fin 2020, si de nouvelles recettes de fonctionnement n'étaient pas réalisées.

Afin de pouvoir atteindre les excédents de fonctionnement nécessaires à l'équilibre budgétaire de ce service, et de pouvoir réaliser les travaux obligatoires au bon entretien des réseaux, le tarif 2020 de la surtaxe a été fixé à **0,44 €/m³**.

Il vous est proposé de maintenir le tarif 2021 de la surtaxe eau à **0,44 €/m³**.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE à 0.44 € (H.T.) le tarif de la surtaxe s'ajoutant au prix de l'eau pour 2021,

DIT que le produit de cette surtaxe est versé par le fermier à la Ville conformément au contrat d'affermage en date du 20 Décembre 2012,

AUTORISE en conséquence Madame le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal, à faire recette du produit de ladite surtaxe au Budget Annexe du Service des Eaux, Article 70111 “ Vente de l’eau ”.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Redevance d'Assainissement - Tarif 2021

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La redevance d'assainissement a pour objet d'équilibrer le budget du Service de l'Assainissement (comme le prix de vente de l'eau équilibre le budget du service de distribution).

Le coût de l'assainissement comprend l'évacuation et le traitement des eaux usées.

Cette redevance a été maintenue entre 2009 et 2015 à 0,9586 € par m³ d'eau consommé, puis a augmenté en 2016 de 0,6 % en fonction du taux d'inflation 2015 pour atteindre 0,9644 € par m³ d'eau. Ce tarif a été maintenu en 2017.

En 2018, pour maintenir le niveau d'investissement nécessaire à l'entretien des réseaux et l'équilibre du budget du Service de l'assainissement, la redevance assainissement a de nouveau été augmentée à 1,0608 €/m³. Ce tarif a été maintenu pour l'année 2019.

La redevance assainissement a été augmentée à 1,83 €/m³ en 2020 pour permettre de réaliser les investissements nécessaires à l'entretien des réseaux pour les années à venir.

Il vous est proposé, pour l'année 2021, de maintenir la redevance assainissement à **1,83 €/m³**.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU la circulaire en date du 12 Décembre 1978 de Messieurs les Ministres de l'Intérieur et du Budget, rappelant les modalités d'application du décret n° 67-495 du 24 Octobre 1967, relatif au recouvrement et à l'application des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et à l'application des dispositions de l'article 12 de la Loi de Finances rectificative pour 1974 et notamment l'article 9 de ladite circulaire,

CONSIDÉRANT que l'équilibre de la section de fonctionnement doit être assuré par le produit de la redevance, compte tenu des autres ressources ordinaires,

FIXE à 1,83 € par m³ d'eau le montant de la taxe d'assainissement pour l'année 2021 afin d'assurer l'équilibre budgétaire de ce budget et permettre le bon entretien des réseaux,

Et DIT que cette redevance sera appliquée sur la prochaine facturation.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Redevance d'Assainissement - Tarif applicable à la Commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont
pour 2020

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En vertu de plusieurs accords ayant respectivement fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal en date des 12 novembre 1973, 28 novembre 1977 et 30 mars 1984 (visées par Monsieur le Préfet des Vosges les 10 janvier 1974, 6 décembre 1977 et 10 avril 1984), les habitants d'immeubles sis sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, qui déversent leurs effluents dans le réseau d'assainissement romarimontain, paient chaque année, une taxe d'assainissement dont le montant est déterminé annuellement au mètre cube d'eau consommé, par le Conseil Municipal de notre Ville, lors du Budget Primitif du Service de l'Assainissement.

Par délibération du 8 avril 2019, la délibération du 10 avril 1984 a été modifiée afin que soient pris en compte :

- les dépenses et recettes réalisées de l'exercice concerné, et non plus les crédits budgétés,
- les tonnages consommés de l'année couverte par la redevance.

Pour l'année 2020, sur la base de la délibération du 10 avril 1984, le calcul de la redevance pour ladite commune s'établit comme suit :

Dépenses réalisées apparaissant au compte administratif 2020 prises en compte :

- Dépenses de fonctionnement..... 650 338,27 €
- Participation SIVOM à déduire..... - 333 104,44 €

Soit 317 233,83 €

Recettes à déduire apparaissant au compte administratif 2020 :

- Amortissements de subvention d'équipement..... 56 992,00 €
- Autre prestations de services (contrôle raccordement)..... 1 100,00 €

Soit58 092,00 €

Solde à couvrir par la redevance259 141,83 €

Pour un total de m³ évalués en référence à l'année 2020, à :

- Remiremont.....383 269 m³
- Saint-Nabord.....55 131 m³
- Saint-Etienne-lès-Remiremont.....14 838 m³

Total :.....453 238 m³

Tarif correspondant : 259 141,83 € 0,5718 €
453 238 m³

A déduire : abattement de 15 % pour frais de gestion 0,0858 €

Soit tarif à appliquer à la commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont
pour le budget de l'exercice 2020 : **0,4860 €**
par m³ d'eau consommé

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire

FIXE le tarif 2020 à appliquer à la commune de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT à
0,4860 € par m³ d'eau consommé,

Et DIT que ce tarif sera appliqué sur le prochain rôle à mettre en recouvrement.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget de l'Exercice 2021 - Participations syndicales

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de préciser les participations que la Ville de REMIREMONT doit régler au titre de l'Exercice 2021 aux différents Syndicats Intercommunaux auxquels elle adhère, et pour lesquels les crédits sont inscrits au budget :

- SIVOM pour la gestion du service scolaire et de la station d'épuration :
 - Budget Ville (scolaire) : **74 161,49 €**
 - Budget Assainissement (station) : **363 335,25 €**.
- SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES : **1 000,00 €**

Nous avons inauguré ce matin avec mes collègues Frédéric et Bruno, au marché couvert, une belle exposition qui nous a été prêtée par le Parc.

- SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Budget Assainissement) : **90,00 €**.

Par ailleurs, je vous rappelle :

- que par délibération du 22 novembre 2004, le SIVUIS a décidé de fiscaliser ses participations et que, sauf décision annuelle s'opposant à cette disposition, nos contributions au SIVUIS le sont depuis 2005.

- que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est un EPCI à fiscalité propre.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

PREND acte du montant des participations syndicales à verser pour l'Exercice 2021 aux différents Syndicats Intercommunaux auxquels adhère la Ville, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget de l'Exercice 2021,

Et CONFIRME son acceptation de fiscalisation comme mode de financement du SIVUIS.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Imposition locale - Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - Vote des taux 2021

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'intervention de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois impôts directs locaux, dans le respect toutefois des règles d'encadrement.

Les taux des 2 taxes directes locales, votés par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 juin 2020 ont été fixés comme suit :

| | |
|---|----------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 23.56 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 50.33 %. |

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale dès 2020.

En outre, elle a prévu un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, à partir de 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recette de Taxe d'habitation, le produit de TFPB perçu en 2020 par le Département, sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB (25,65%), qui vient s'additionner au taux communal.

Compte-tenu de cette réforme de la fiscalité directe locale, je vous propose de :

- maintenir le taux de TFPB sur la base de 2020, soit 23,56 % et y ajouter le taux départemental de 25,65 %, soit un taux total de TFPB de 49,21%,

- maintenir le taux de TFPNB sur la base de 2020 à 50,33%.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

COMPTE TENU de la réforme de la fiscalité directe locale,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition 2021 sur la base de l'année 2020, à savoir :

- maintenir le taux de TFPB sur la base de 2020, soit 23,56 % et y ajouter le taux départemental de 25,65 %, soit un taux total de TFPB de 49,21%,

- maintenir le taux de TFPNB sur la base de 2020 à 50,33%.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget Primitif - Exercice 2021 - Budget Principal

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2021 du Budget Principal fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Budget Principal,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 5 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2021,

ADOPTE le Budget 2021 du Service du Budget Principal.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget Primitif - Exercice 2021 - Service des Eaux

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2021 du Service des Eaux fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Budget du Service des Eaux,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis au vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 3 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2021,

ADOPTE le Budget 2021 du Service des Eaux.

Transmis à la Préfecture

Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021

Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget Primitif - Exercice 2021 - Service de l'Assainissement

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2021 du Service de l'Assainissement fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Budget du Service de l'Assainissement,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis au vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 3 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2021,

ADOPTE le Budget 2021 du Service de l'Assainissement.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget Primitif - Exercice 2021 - Forêt Communale

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2021 du Service de la Forêt fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Budget du Service de la Forêt,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis au vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 5 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2021,

ADOPTE le Budget 2021 du Service de la Forêt Communale.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires en matière de forfaits post stationnement - Année 2020

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réforme dépenalisant le stationnement payant, et conformément à l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires formés par les usagers ayant reçu un Forfait de Post-Stationnement émis par la Commune, pour l'année 2020.

Les tableaux vous ont été transmis à l'appui de votre note de synthèse et seront annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2020.

PREND ACTE de son contenu.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

CCPVM - Modification Statutaire - Compétences facultatives modifiées

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 mars 2021, la CCPVM a procédé à différentes modifications des compétences facultatives exercées par l'EPCI.

Tout d'abord, l'intitulé d'une partie de la compétence facultative a été mis en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental :

- Gestion, protection et valorisation du site archéologique et touristique du Saint Mont.
- Concernant la création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM, précision des aires concernées qui sont : Saint-Nabord, aire de la Croix Saint Jacques, Remiremont, aire située à proximité du Plan d'eau et aire de Dommartin les Remiremont située vers la Mairie. Il est précisé que l'aire de Saint Nabord ne sera intégrée à la CCPVM que lorsque sa mise en gratuité sera réalisée par la Commune.

Ensuite, la Communauté de Communes, engagée depuis 2019 dans une réflexion de définition d'une politique culturelle structurante pour le territoire, a l'opportunité de signer un contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC) avec les services de l'État - DRAC, Éducation Nationale, et Département qui consiste en un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires.

Pour cela, la compétence facultative construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs pour les domaines suivants a été complétée comme suit :

- école de musique intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains, favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêts communautaires, dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel (CTEAC) ».

Enfin, le projet de création d'un circuit sportif VTT (stade VTT) porté par l'association Remiremont VTT, nécessite d'ajuster le texte de la compétence facultative en ce sens :

- La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnée touristiques et sportifs portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT, et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

C'est lancé, ça a été voté ce soir au niveau de l'étude, ça c'est une excellente nouvelle.

Le stade VTT va être créé d'ici quelques mois sur le site de la Grange Puton, qui sera à la fois un outil pour le sport amateur, professionnel mais également un véritable outil touristique car c'est un stade VTT qui sera unique dans tout le Grand Est ; d'ailleurs, pour l'instant, il n'y en a même qu'un seul en France, il se trouve en Bretagne.

Je trouve donc qu'il s'agit d'une bonne décision, un bon lancement que nous avons opéré au niveau de la Communauté de Communes, qui profitera à REMIREMONT et à tout le secteur, à tout le bassin de population. Cela fait donc partie des évolutions figurant dans le document pour lequel je vous propose de voter.

Ces modifications de compétences nécessitent une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE les modifications statutaires validées par le Conseil Communautaire et telles que décrites ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

CCPVM - Nouvelle compétence facultative Mobilité - Approbation

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 offre la possibilité aux communautés de communes de statuer sur la prise de compétence « mobilités ».

L'article 8-III de la LOM prévoit que les communautés de communes non compétentes en matière de mobilité délibèrent au plus tard le 31 mars 2021 pour se voir transférer la compétence par leurs communes membres. Si les communes acceptent ce transfert dans les conditions de majorité requises, il devient effectif au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

À défaut, la Région devient l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) par subsidiarité sur le territoire des communautés de communes au 1er juillet 2021.

Le transfert, volontaire et global, de la compétence mobilité s'effectue selon les règles de droit commun définies par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'accord est entériné à la majorité relative, à savoir, après validation du conseil communautaire, par délibérations concordantes d'un tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la communauté de communes ou les deux tiers des conseils municipaux représentant un tiers de la population de la communauté de communes. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord du conseil municipal de la commune dont le poids démographique est supérieur au quart de la population de la communauté de communes.

À défaut de délibération du conseil municipal dans les trois mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, l'avis est réputé favorable.

La CCPVM a appuyé sa décision de prise de cette compétence sur les éléments suivants :

démarche PCAET engagée par la collectivité : cohérent de pouvoir intervenir en termes de mobilité d'autant que cette thématique a été relevée dans les enjeux.

thématique transversale à beaucoup de dossiers comme Centre Bourg, Petites Villes de Demain ou les équilibres territoriaux.

marges de manœuvre d'intervention limitées en ne prenant pas cette compétence.

la mobilité active (liaisons cyclables, sécurité des cyclistes et des piétons, voies vertes...) est un des grands enjeux des prochaines années

la CCPVM dispose d'atouts non négligeables avec la présence de gares de centralité sur le territoire pouvant servir de liens.

il existe déjà un schéma cyclable élaboré à l'échelle du PETR.

garder la main à l'échelon local sur cette compétence et ne pas la laisser partir à la grande Région.

prendre cette compétence, permet également à l'EPCI de maîtriser la politique des mobilités, et permettre le développement de l'attractivité du territoire et du tourisme. Cela est cohérent avec la marque Vosges Secrètes.

les transports scolaires resteront cependant du ressort de la Région Grand Est.

Je vous propose de délibérer dans ce sens et permettre à la Communauté de Communes de prendre la compétence « mobilité »

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la prise de compétence mobilité par le Conseil Communautaire, hors transports scolaires qui resteront du ressort de la Région Grand Est.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Programme Petites Villes de Demain - Convention d'adhésion

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Je vous rappelle que les villes de Remiremont, Plombières les Bains et le Val d'Ajol et la Communauté de Communes ont été labellisées Petites Villes de demain suite à l'appel à projet lancé en octobre 2020.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. Elle engage à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation de chaque commune Bourg-centre labellisée Petites Villes de Demain.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement des chefs de projet.

- recrutement des chefs de projet : ils assurent le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif des chefs de projet sera assuré par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le projet de convention d'adhésion est joint en annexe.

Je vous propose de cosigner la convention d'adhésion au programme.

Nous sommes en cours de recrutement d'une personne qui sera chargée de mission sur la Ville de REMIREMONT et donc c'est un poste qui sera grandement pris en charge par l'État mais aussi par notre Ville et par la Communauté de Communes.

C'est donc ce que je vous propose de signer afin que nous puissions engager le processus et surtout, à terme, de partir sur la requalification, ce que nous appelons l'ORT, ce qui est le but ultime de ce programme.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la Communauté de Communes et des Communes de Plombières les Bains et Le Val d'Ajol,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au programme,

AUTORISE également le Maire à engager toutes démarches y afférentes.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

État annuel des indemnités perçues par les élus - Information

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article 93 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose dorénavant aux communes de présenter un état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Vous trouverez ci-dessous, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT, ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT (SEML).

| ÉLUS | FONCTION | INDEMNITÉ BRUTE ANNUELLE |
|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| M. Jean-Benoît TISSERAND | Maire | 32 671,08 € |
| | Vice-Président CCPVM | 8 975,16 € |
| | Vice-Président PETR | 3 031,68 € |
| Mme Joceline PORTE | Adjointe | 9 735,96 € |
| M. Roger BOURCELOT | Adjoint | 9 735,96 € |
| | Vice-Président SIVOM | 4 779,24 € |
| Mme Brigitte CHARLES | Adjointe | 9 735,96 € |
| M. Bruno HAILLANT | Adjoint | 9 735,96 € |
| Mme Anne-Marie DULUCQ | Adjointe | 9 735,96 € |
| M. Philippe CLOCHE | Adjoint | 9 735,96 € |
| Mme Danièle FISCHER | Adjointe | 9 735,96 € |
| M. Frédéric SIMON | Adjoint | 9 735,96 € |
| Mme Danielle HANTZ | Conseillère municipale déléguée | 1 960,20 € |
| M. Bernard CREUSOT | Conseiller municipal délégué | 1 960,20 € |
| Mme Yveline LE MAREC | Conseillère municipale déléguée | 1 960,20 € |
| M. Jean-Claude HUTTER | Conseiller municipal délégué | 1 960,20 € |
| Mme Danielle WAGNER | Conseillère municipale déléguée | 1 960,20 € |
| M. Daniel N'DAO | Conseiller municipal délégué | 1 960,20 € |
| Mme Christine VIOT | Conseillère municipale déléguée | 1 960,20 € |
| M. Romain MILLOTTE | Conseiller municipal délégué | 1 960,20 € |
| M. Joël ROBICHON | Conseiller municipal délégué | 1 960,20 € |
| M. Guénolé SPATZ | Conseiller municipal délégué | 1 960,20 € |
| M. Florent POIROT | Conseiller municipal délégué | 1 960,20 € |
| M. Marwan CHOFFEL | Conseiller municipal délégué | 1 960,20 € |

DELIBERATION

LE CONSEIL,

PREND ACTE de ces informations.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

JEUNESSE, ENFANCE, SOCIAL

Projet Éducatif Territorial de Remiremont - Renouvellement pour la période 2022-2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Florent POIROT, Conseiller Municipal délégué, qui s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le PEDT, Projet Éducatif Territorial a été mis en place à Remiremont en 2014 et renouvelé pour la période 2018-2021.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le préfet, le DASEN par délégation du recteur et les autres partenaires. La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

En 2018, le PEDT de Remiremont, suite à l'arrêt des NAP a développé les actions culturelles et sportives au sein des activités du centre social et le travail en partenariat avec les écoles et les structures en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans sa globalité.

Les objectifs principaux sont de :

- Promouvoir la Citoyenneté, le « vivre ensemble » et les Valeurs de la République,
- Faire des loisirs un acte éducatif respectant le rythme de l'enfant,
- Favoriser la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant,
- Favoriser le développement local et les associations du territoire,
- Développer la Politique Enfance-Jeunesse au niveau intercommunal.

Cette organisation et ce travail menés sont porteurs d'une cohérence de travail et d'actions favorisant ainsi une complémentarité apportée dans la prise en charge de l'enfant sur les temps péri et extra-scolaires, en lien avec les familles.

Afin de poursuivre ce travail, le PEDT prenant fin au 31 août 2021, il convient d'en prévoir le renouvellement pour la période 2022-2025 soit jusqu'au 31 août 2025.

Il est proposé d'autoriser le Maire à valider l'évaluation du PEDT 2018-2021 qui va être établi et signer l'avenant de reconduction à l'identique pour une durée de 3 ans, de 2022 à 2025, accompagné du nouveau PEDT avec la mise à jour des données recensées dans la Commune.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE le Maire à entamer les démarches visant à l'évaluation du PEDT 2018-2021 et à la signature de l'avenant au PEDT pour la période 2022-2025 par reconduction à l'identique avec mise à jour des données recensées dans la Commune.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

PATRIMOINE COMMUNAL

Forêt communale - Programme de reboisement des parcelles scolytées - Convention avec l'ONF

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Claude HUTTER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt.

Monsieur HUTTER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le volet 'renouvellement forestier' de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet 'renouvellement forestier' du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée, par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'État, portant au taux de 80 %, sont destinées aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques.

Dans ce cadre, la Ville bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF opérateur dont le projet global a été retenu par l'État pour reconstituer les peuplements forestiers.

Nos représentants ONF sont venus nous détailler les solutions proposées, le dispositif de plantation envisagé, les barèmes retenus par l'État ainsi que le montant de leurs honoraires :

- le projet de reconstitution porte pour l'année 2021 sur une surface totale de 7 hectares sur 5 parcelles de notre forêt,
- le montant des travaux est estimé à 24 000 € (préparation, plantation, protection),
- le montant estimatif de l'assistance technique des services de l'ONF est de 5 700 €,
- compte tenu des dépenses non subventionnables, l'aide de l'État s'élèverait à 15 000 €, soit un taux de 51 %.

Le dispositif de plantation est dit 'en damiers de 120 plants' sur des petites zones avec des essences mieux adaptées aux modifications climatiques.

Je vous propose de missionner l'ONF pour la réalisation de ces travaux et de lui confier les missions suivantes :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer,
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention,
- assistance à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet 'renouvellement forestier' du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières,

DÉSIGNE l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions présentées ci-dessus,

APPROUVE le montant des travaux et le plan de financement,

SOLLICITE une subvention de l'État,

AUTORISE le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent,

Et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe du Service de la Forêt 2021.

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

PATRIMOINE COMMUNAL

Vente du Cinéma 'Le France' et de l'Immeuble sis 31, Rue des Prêtres

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rationalisation de notre patrimoine immobilier, il vous est proposé de vendre les immeubles communaux suivants :

- ex cinéma « le France » sis rue des Capucins, parcelle AL n°35 d'une contenance de 395 m²
- maison dite « Jules Méline » sise 31 rue des Prêtres, parcelle AL n° 274 pour partie dont le découpage cadastral reste à intervenir

Le Cinéma le France, acquis par la Ville en 1990 par adjudication, est un immeuble en R+2 d'une surface utile de 539 m² avec :

- petit sous-sol
- porche, hall, caisse, rangement, sanitaires
- au RDC grande salle de 249 places
- au 1^{er} étage petite salle de 125 places
- deux salles de projection

La Maison « Jules Méline », datant du XVIII^{ème} siècle, a été acquise par la Ville en 1927 auprès des héritières de Monsieur Jules Méline, et est composée de :

- 3 premiers étages (dont RDC) de 200 m² et un quatrième étage de 120 m²
- RDC dévolu à l'École de Musique avec 4 salles de cours
- 1^{er} étage : 5 locaux occupés par des associations
- 2^{ème} étage à usage de stockage
- 3^{ème} étage : locaux syndicaux
- ainsi que bâtiment contigu avec salles en enfilade dévolu au centre médico-scolaire
- cave voûtée de 40 m² environ en terre battue

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis du services des domaines 2021-88383-08491 et 2021-88383-08501 du 12 mars 2021

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire fixant les conditions de vente suivantes :

- ex cinéma « le France » sis rue des Capucins, parcelle AL n°35 d'une contenance de 395 m²
- maison dite « Jules Méline » sise 31 rue des Prêtres, parcelle AL n° 274 pour partie dont le découpage cadastral reste à intervenir

Le Cinéma le France est un immeuble en R+2 d'une surface utile de 539 m² avec :

- petit sous-sol
- porche, hall, caisse, rangement, sanitaires
- au RDC grande salle de 249 places
- au 1^{er} étage petite salle de 125 places
- deux salles de projection

La Maison « Jules Méline », datant du XVIII^{ème} siècle, a été acquise par la Ville en 1927 auprès des héritières de Monsieur Jules Méline, et est composée de :

- 3 premiers étages (dont RDC) de 200 m² et un quatrième étage de 120 m²
- RDC dévolu à l'École de Musique avec 4 salles de cours
- 1^{er} étage : 5 locaux occupés par des associations
- 2^{ème} étage à usage de stockage
- 3^{ème} étage : locaux syndicaux
- ainsi que bâtiment contigu avec salles en enfilade dévolu au centre médico-scolaire
- cave voûtée de 40 m² environ en terre battue

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession des immeubles au prix fixé par les domaines à savoir 100 000 € pour le cinéma et 330 000 € pour la maison « Jules Méline », en priorité à Monsieur Joachim ANE

CONSTATE la désaffectation de la partie rez-de-chaussée du 31 rue des Prêtres, affectée à l'école de Musique intercommunale, et mise à disposition à la Communauté de Communes, à compter du déménagement effectif de l'école dans ses nouveaux locaux

CONSTATE la désaffectation des locaux du centre médico-scolaire à compter de son déménagement effectif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal correspondant à la restitution des locaux par la Communauté de Communes

DÉCIDE du déclassement du domaine public des locaux occupés par l'École de Musique au 31 rue des Prêtres, à compter du déménagement effectif constaté par procès-verbal, et du déclassement du centre médico-scolaire à compter de son déménagement effectif

PRÉCISE que la vente du 31 rue des Prêtres est soumise à la condition substantielle de sa désaffectation effective préalable

PRÉCISE que la vente ne concerne que le bâti et que la Commune conserve la propriété du passage communal situé au RDC permettant de relier la rue des Prêtres à la rue Paul DOUMER., et que par conséquent la cession ne concerne à cet endroit que l'immeuble en surplomb

PRÉCISE que la vente est consentie à Monsieur ANE ou à toute personne morale dans laquelle ce dernier serait partie prenante, comme une société civile immobilière

ET qu'à défaut de transaction dans ces conditions, la vente pourra être réalisée avec tout acquéreur présentant une offre d'achat pour les bâtiments d'un montant égal ou supérieur au montant fixé par les domaines, préférence étant donnée à l'offre la plus élevée reçue par courrier après une période de 2 semaines minimum laissée aux acquéreurs potentiels pour se manifester

PRÉCISE que les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur,

Et DIT que les recettes seront encaissées Fonction 7, Sous-Fonction 71, Article 775 « Produits des Cessions d'Immobilisation ».

Transmis à la Préfecture
Le 13 Avril 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 13 Avril 2021
Et publiée le 13 Avril 2021

Le Maire,

SEANCE DU 11 Juin 2021

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

Partenariat des Acteurs Culturels Citoyens et Territoriaux - PACCT - Convention Inter-communes
Autorisation de Signature

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, adjointe à la culture.

Trois associations locales intervenant dans le domaine culturel, IRON AND FEELING, R-PLAY, et TOTAL COMEDY se sont associées pour mutualiser leurs compétences et créer une association de Partenariat des Acteurs Culturels Citoyens et Territoriaux - PACCT.

Leur regroupement répond à une volonté de renforcer l'attractivité culturelle des Vosges par des projets tels que : festivals, spectacles d'humour, street-art, concerts grand public, ...

L'engagement de l'association étant de développer une dynamique culturelle sur l'ensemble du territoire, les communes de la CCPVM ont été consultées sur leur souhait à y participer. Les communes de Remiremont, Saint-Nabord et Saint-Etienne les Remiremont souhaitant s'engager dans cette démarche, il vous est proposé de nous associer afin d'obtenir une offre diversifiée en fonction de nos différentes salles et d'avoir une meilleure visibilité sur le territoire.

L'association de nos 3 Communes est un marqueur fort de mutualisation pour un rayonnement plus appuyé de l'offre culturelle sur le Territoire.

La convention proposée aujourd'hui, issue d'un travail commun entre l'Association PACCT et les 3 Collectivités, a pour objectif d'optimiser l'utilisation des équipements et infrastructures culturels aux fins de recevoir des spectacles et diverses animations.

La programmation fera l'objet d'une concertation préalable à chaque saison culturelle dans le cadre d'un comité de programmation réunissant notamment les maires (ou leurs représentants) de nos trois communes.

La convention, établie sur 2 ans, renouvelable une fois, est annexée à la présente délibération.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication, tourisme et Culture réunie le 05 Juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

VALIDE le partenariat proposé par l'association PACCT,

AUTORISE le Maire à signer la convention en partenariat avec l'Association PACCT et les communes de Saint-Nabord et Saint-Etienne les Remiremont,

ET AUTORISE la signature de tout document en lien avec la mise en œuvre de ladite convention.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

Convention et règlement de la future Maison des Cultures

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe au Maire

Madame DULUCQ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'association PACCT - Partenariat des Acteurs Culturels Citoyens et Territoriaux - a proposé de créer une maison des cultures.

Un des projets de cette association consiste à favoriser et encadrer la pratique des arts urbains dans leur globalité.

La concrétisation de ce projet nécessite la mise à disposition d'un local suffisamment vaste.

En cours de reclassement concernant son type d'ERP, le gymnase de Rhumont ne permet plus l'accueil pour les pratiques sportives. En revanche, il semble correspondre aux souhaits de l'association.

Je vous propose donc de le tenir à disposition de l'association PACCT conformément aux conditions suivantes :

- la signature d'une convention d'une durée initiale de 1 an
- la mise en place d'un règlement intérieur
- le versement d'une participation mensuelle forfaitaire d'un montant, qui sera fixé ultérieurement, correspondant à une partie des frais de fonctionnement de la structure (fluides ...)
- l'établissement d'un planning d'utilisation
- l'organisation d'animations annuelles sur la Ville

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication Tourisme/Culture réunie le 5 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication Tourisme/Culture,

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association PACCT,

VALIDE le règlement intérieur de la structure, le principe d'une participation mensuelle forfaitaire versée par l'utilisateur, à fixer ultérieurement, et l'ensemble des autres dispositions.

Transmis à la Préfecture
Le 17 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 Juin 2021
Et publiée le 17 Juin 2021

Le Maire,

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

Convention pour la gestion par les archives municipales des archives de la Voie Verte des Hautes Vosges

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe au Maire

Madame DULUCQ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le P.E.T.R. "Pays de Remiremont et de ses vallées" gère la Voie Verte des Hautes Vosges depuis la dissolution du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges. Il souhaite trouver une solution pour la gestion des archives de ce syndicat.

Dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, le P.E.T.R. a proposé à la Ville de Remiremont de confier au service des archives municipales la gestion de ces documents, ce service étant à même d'assurer leur conservation, gestion et communication.

Je vous propose donc d'adopter le projet de convention à intervenir avec le PETR.

Cette convention, d'une durée de 10 ans, précise notamment les conditions telles que définies ci-après :

- le fonds mis en dépôt est constitué des documents produits, reçus ou acquis par le PETR à ce titre à la date du dépôt
- des documents complémentaires pourront faire l'objet de dépôts ultérieurs dans la mesure où ils relèvent de cette activité
- le P.E.T.R. reste propriétaire des archives
- le P.E.T.R. prend en charge les coûts liés à cette mission, notamment :
 - l'achat du matériel et des fournitures nécessaires à ces missions,
 - les moyens humains afférents (remboursement du coût salarial des agents municipaux)
 - la quote-part des charges affectées à l'usage des locaux administratifs hébergeant le service, appliquée aux m² occupés par les archives du P.E.T.R. reçues en dépôt après tri et classement

Les coûts sont estimés pour la première année à 4000 €.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport Associations/Animations Commerce Communication Tourisme/Culture réunie le 5 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport Associations/Animations Commerce Communication Tourisme/Culture réunie le 5 juin 2021,

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec le P.E.T.R "Pays de Remiremont et de ses vallées", établissement public dont le siège administratif est situé à Remiremont (88200) - Hôtel de ville (BP 30107)

ET AUTORISE Madame le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal, à faire recette des sommes dues au Budget Principal, Article 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables ».

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

Convention pour l'installation d'un parc de châteaux gonflables au Plan d'Eau

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Danièle FISCHER, Adjointe au Maire

Madame FISCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite apporter une animation ludique et attractive complémentaire en période estivale sur le site du Plan d'Eau.

Monsieur Frédéric SIMONIN, Directeur Général de la SAS Ludik Air Park, a proposé d'installer et de gérer un parc de châteaux gonflables sur le site en juillet et août.

Je vous propose donc de signer une convention de mise à disposition de l'espace situé sur les pelouses entre le skate parc et le bâtiment.

Je vous précise que cette mise à disposition est consentie gracieusement. L'exploitant sera cependant tenu de régler les frais d'alimentation électrique dont le montant s'élève à 700 €, cette somme étant dépendante des ouvertures effectives liées aux conditions météorologiques.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication Tourisme/Culture réunie le 5 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication Tourisme/Culture,

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAS Ludik Air Park,

ET AUTORISE Madame le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal, à faire recette des sommes dues au Budget Principal, Article 70878 «Remboursement de frais par d'autres redevables».

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

Concours local des maisons fleuries - Modifications du règlement

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Danièle FISCHER, Adjointe aux animations, salons et tourisme, représentante du jury du concours local des maisons fleuries.

Madame Danièle FISCHER s'exprime en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont encourage et récompense les bonnes pratiques de fleurissement menées par les habitants pour l'embellissement de la Ville en prolongement de l'action menée par la Municipalité.

Le concours local des maisons fleuries, ouvert à l'ensemble des habitants de la Commune, à l'exception des membres du Conseil Municipal et du jury, répond à cet objectif. Le nombre de participants ayant évolué au fur et à mesure des années, il est apparu opportun d'en modifier le règlement ainsi que le montant des prix.

Il vous est proposé, à compter du concours 2021, de fixer quatre catégories, à savoir :

- maison avec jardin visible de la rue
- balcon, terrasse, ou fenêtre
- immeuble collectif
- hôtels, restaurants ou cafés

Au sein des ces quatre catégories, les prix seraient les suivants :

- premier prix : un bon d'achat de100 €
- deuxième prix : un bon d'achat de80 €
- troisième prix : un bon d'achat de60 €
- quatrième prix : un bon d'achat de50 €
- cinquième prix : un bon d'achat de..... 40 €
- prix suivants : un bon d'achat de 20 €.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication , Tourisme et Culture réunie le 05 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication , Tourisme et Culture réunie le 05 juin 2021.

APPROUVE dans toutes ses dispositions le nouveau règlement du concours local des maisons fleuries,

Et DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au budget de chaque année, fonction 0, sous-fonction 023, article 6714 «Prix Concours Maisons Fleuries» du même montant.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget de l'exercice 2021 - Ajustements de crédits - Budget Principal - D.M. 1

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption du Budget primitif lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements sur le Budget Principal.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à inscrire, en Décision Modificative n° 1, les crédits nécessaires suivants par chapitre :

BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

| RECAPITULATIF PAR SECTION | | |
|---------------------------|---------------|---------------|
| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
| INVESTISSEMENT | + 11 547,80 € | + 11 547,80 € |
| FONCTIONNEMENT | + 13 016,00 € | + 13 016,00 € |

En section d'investissement, un ajustement de crédit de + 11 547,80 € est inscrit en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement, une augmentation des crédits est enregistrée en dépenses et en recettes pour + 13 016,00 €.

Voici le détail de cette D.M.1 par section et par chapitre pour le Budget Principal :

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | |
|-------------------------------------|--|----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | MONTANT |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | + 1 572,00 € |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | + 8 399,00 € |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | + 1 576,80 € |
| TOTAL | | + 11 547,80 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | |
|-------------------------------------|--|----------------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | MONTANT |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | + 15 973,80 € |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - 12 825,00 € |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | + 8 399,00 € |
| TOTAL | | + 11 547,80 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | |
|--------------------------------------|--|---------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | MONTANT |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | + 10 026,40 € |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | + 8 955,80 € |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | + 15 973,80 € |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - 12 825,00 € |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | - 9 115,00 € |
| TOTAL | | + 13 016,00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | | |
|--------------------------------------|--|---------------|
| CHAPITRE | LIBELLE | MONTANT |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | + 1 572,00 € |
| 70 | PRODUITS DE SERVICES ET DU DOMAINE | + 10 823,00 € |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | - 22 964,00 € |
| 74 | SUBVENTIONS D'EXPLOITATION | + 23 585,00 € |
| TOTAL | | + 13 016,00 € |

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VOTE en Décision Modificative n° 1 au Budget Principal les crédits nécessaires tels que figurant dans les tableaux ci-avant,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'imposent et tels que définis ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

FINANCES

Redevance d'Occupation provisoire du domaine Public - Perception de recettes

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution a été formulé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Ledit décret parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances d'occupation dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public.

Ainsi, je vous propose :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ,

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF,

AUTORISE Madame le Trésorier Principal à faire recette des redevances pour occupation provisoire du domaine public au Chapitre 70, Nature Comptable 70323 du Budget Principal.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

FINANCES

Musées Municipaux - Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'achat d'une borne numérique

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame Anne-Marie DULUCQ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT souhaite acquérir pour la salle d'exposition temporaire du Musée Charles de Bruyères une borne interactive qui permet :

- de rendre accessible au public à mobilité réduite le premier étage du Musée Charles de Bruyères par des numérisations HD des collections exposées : peintures hollandaises, peintures françaises du XIXe siècle, faïences lorraines du XVIIIe siècle et art nouveau, chapitre noble de l'Abbaye de REMIREMONT au XVIIIe s., art sacré (soit 5 salles).

- de rendre accessible à tout public notre collection de gravures anciennes conservée en réserve : Callot, Dürer, Huet notamment et notre collection de dessins de Louis Français (plus de 50 œuvres), ainsi que les catalogues épuisés des expositions des Musées qui concernent nos collections permanentes : Anne-Charlotte de Lorraine (2014), le peintre et sculpteur Ernest Wittmann (2015), les monnaies de REMIREMONT (2016).

Les visiteurs pourraient aussi avoir accès à l'exposition de quelques-unes de nos restaurations : photographies avant/après avec un texte de présentation.

Cette acquisition s'élève à un montant total de 3 598,30 € H.T. et peut bénéficier d'une subvention plafonnée à 50 % de la dépense par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.), soit 1 799,15 €, sous réserve de la présentation d'une note exposant le projet accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal, décidant de la réalisation de l'opération.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 05 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 05 juin 2021,

ADOPTE l'exposé de Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle,

APPROUVE l'acquisition d'une borne interactive pour la salle d'exposition temporaire du Musée Charles de Bruyères,

CONSTATE que le coût en est estimé à 3 598,30 € H.T.,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention de 1 799,15 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.),

ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

| | |
|-------------------------------|------------|
| I) Montant de la dépense H.T. | 3 598,30 € |
| II) Financement : | |
| - Subvention D.R.A.C. | 1 799,15 € |
| - Autofinancement | 1 799,15 € |

Et DIT que les crédits relatifs à la dépense à engager sont ouverts au budget de l'exercice 2021, compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

FINANCES

Musées Municipaux - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de la
peinture : René II demandant l'appui des Suisses à Grandson

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame Anne-Marie DULUCQ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée Municipal Charles de Bruyères organisera en hiver 2021 une exposition sur Charles Friry (1802-1881), homme aux multiples facettes : juriste, homme politique, érudit, artiste et collectionneur.

Dans le cadre de sa politique de restauration pluriannuelle, le Musée Charles Friry souhaite restaurer l'œuvre suivante :

- Huile sur toile de Charles Friry, René II demandant l'appui des Suisses à Grandson, vers 1850.

Suite aux travaux d'agrandissement du Musée Charles Friry, cette œuvre, qui n'a jamais été présentée au public depuis que le Musée existe, n'a pu être exposée dans la nouvelle salle consacrée à l'artiste du fait de son état de conservation.

Elle est l'une des rares œuvres peintes conservées de Charles Friry : cinq autres sont actuellement exposées dont trois restaurées ces dernières années.

Après l'exposition, ce tableau de l'artiste à l'origine du Musée actuel, sera accroché de manière permanente dans la salle Friry qui se situe à l'entrée du Musée.

Cette restauration, estimée à un montant de 2 580 € H.T, peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, de 50 %, soit 1 290,00 €, sous réserve de la présentation et de l'acceptation d'un dossier accompagné d'une délibération du Conseil Municipal décidant de la réalisation de l'opération.

Je vous propose de vous prononcer sur cette affaire, étant ici précisé que cette restauration fera l'objet d'une demande d'avis auprès de la Commission Scientifique Interrégionale de la D.R.A.C. Grand Est prévue le 24 juin 2021.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 05 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 05 juin 2021,

ADOpte l'exposé de Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle,

EMET un avis favorable au projet de restauration proposé,

CONSTATE que le coût est estimé à 2 580 € H.T.,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention de 1 290,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.),

ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

| | |
|-------------------------------|------------|
| I) Montant de la dépense H.T. | 2 580,00 € |
| II) Financement : | |
| - Subvention D.R.A.C. | 1 290,00 € |
| - Autofinancement | 1 290,00 € |

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, compte 2316 « Restauration des Collections et Œuvres d'Art ».

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

FINANCES

Musées Municipaux - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de la peinture : Portrait du chanoine Simon Nicolas Eusèbe de Thuillières-Montjoie, chanoine de Saint-Pierre le Jeune à Strasbourg, puis de la Cathédrale de Bâle

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame Anne-Marie DULUCQ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de restauration pluriannuelle, le Musée Charles Friry souhaite restaurer l'œuvre suivante :

- Huile sur toile, portrait du chanoine Simon Nicolas Eusèbe de Thuillières-Montjoie, chanoine de Saint-Pierre le Jeune à Strasbourg, puis de la cathédrale de Bâle, 3^e quart du 18^e siècle.

Ce tableau appartient à la collection de Charles Friry qui l'a sans doute acquis en pensant qu'il s'agissait du Cardinal de Rohan envoyé par le pape pour inspecter le chapitre et publier les statuts du chapitre noble de l'Abbaye de Remiremont. Le collectionneur est tout de même resté prudent sur son attribution étant donné qu'il a constaté plus tard, grâce aux armoiries, qu'il faisait partie de la famille de Thuillières qui a donné plusieurs Chanoinesses à l'Abbaye de Remiremont.

Cette œuvre, qui a toujours été exposée, est dans cet état de conservation depuis au moins les années 1970, alors que le Musée était la propriété de l'Évêché de Saint-Dié.

Je vous précise également qu'un blason sculpté aux armes de cette famille daté de 1730, provenant sans doute d'un dessus de porte extérieure d'une maison canoniale de Remiremont détruite au XIX^e s., voire au début du XX^e s., est exposé au Musée Charles de Bruyères.

Cette restauration, estimée à un montant de 2 295 € H.T, peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, de 50 %, soit 1 147,50 €, sous réserve de la présentation et de l'acceptation d'un dossier accompagné d'une délibération du Conseil Municipal décidant de la réalisation de l'opération.

Je vous propose de vous prononcer sur cette affaire, étant ici précisé que cette restauration fera l'objet d'une demande d'avis auprès de la Commission Scientifique Interrégionale de la D.R.A.C. Grand Est prévue le 24 juin 2021.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 05 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 05 juin 2021,

ADOpte l'exposé de Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle,

EMET un avis favorable au projet de restauration proposé,

CONSTATE que le coût est estimé à 2 295 € H.T.,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention de 1 147,50 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.),

ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

| | |
|-------------------------------|------------|
| I) Montant de la dépense H.T. | 2 295,00 € |
| II) Financement : | |
| - Subvention D.R.A.C. | 1 147,50 € |
| - Autofinancement | 1 147,50 € |

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, compte 2316 « Restauration des Collections et Œuvres d'Art ».

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

FINANCES

Musées Municipaux - Droits d'entrée - 2^{ème} Additif

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame Anne-Marie DULUCQ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les droits d'entrées pour chacun des Musées Municipaux Charles de Bruyères et Charles Friry ont été validés par délibération D1522017 en date du 28 septembre 2017 laquelle précise que cette tarification sera fixe pour les années à venir.

De nouvelles prestations sont proposées dans les Musées : des visites guidées ainsi que des formules visite + atelier pédagogique.

Il vous est proposé de voter les tarifs pour ces nouvelles prestations tels que proposés dans la grille tarifaire annexée à cette délibération.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 5 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 5 juin 2021,

ADOPTE l'exposé présenté par Madame Anne-Marie DULUCQ,

Et VOTE les tarifs des nouvelles prestations tels que proposés dans la grille tarifaire annexée à cette délibération.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

FINANCES

Musées municipaux - Exposition 2021 sur Charles Friry - Un homme aux multiples facettes - Vente de catalogues

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame Anne-Marie DULUCQ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée Municipal Charles de Bruyères organisera en hiver 2021 une exposition sur Charles Friry (1802-1881), homme aux multiples facettes : juriste, homme politique, érudit, artiste et collectionneur.

A cette occasion, Monsieur le Conservateur souhaite faire procéder à l'édition d'un catalogue illustré de 48 pages.

Le coût total de cette publication qui sera éditée en 150 exemplaires est de 3 345 € HT soit 3 690 € TTC. Cette dépense figurera dans le budget de l'exposition, et fera l'objet d'une subvention de la DRAC à hauteur de 50 % du montant HT.

Ainsi, je vous propose :

- d'autoriser la vente d'une centaine de ces ouvrages,
- de fixer à 18 € l'unité le tarif de vente de ce catalogue.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 5 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

FIXE à 18 € pièce le tarif de vente des 100 exemplaires du catalogue de l'Exposition sur Charles Friry (1802-1881), homme aux multiples facettes : juriste, homme politique, érudit, artiste et collectionneur,

Et AUTORISE Madame le Trésorier Principal à faire recette des ventes de ces ouvrages au Chapitre 70, Nature Comptable 7088 du Budget Principal.

Transmis à la Préfecture
Le 17 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 Juin 2021
Et publiée le 17 Juin 2021

Le Maire,

FINANCES

Mesures en faveur du soutien à l'activité de la Ville

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je donne la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et de la Vie Associative.

Monsieur Bruno HAILLANT expose alors ce qui suit :

La crise sanitaire impacte fortement le bon équilibre des activités commerciales, touristiques et de services en centre ville.

En conséquence, la Ville de Remiremont souhaite apporter son soutien aux restaurateurs et aux cafetiers.

Ainsi, il vous est proposé d'exonérer les restaurateurs et les cafetiers de la taxe relative à l'occupation du domaine communal par une terrasse

En outre, il est envisagé de piétoniser la place de Lattre de Tassigny, afin de renforcer la sécurité des terrasses et donc des clients et des cafetiers et restaurateurs. Cette piétonisation pourrait avoir lieu certains samedis soirs de l'été à partir de 19h, ou certains soirs d'animation.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication, tourisme et Culture réunie le 05 Juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL

VU l'avis favorable émis par la Commission, Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication réunie le 05 Juin 2021,

PREND ACTE des mesures en faveur du soutien à l'activité de la Ville,

Et AUTORISE l'exonération pour l'année 2021 de la taxe relative à l'occupation du domaine communal par une terrasse pour les restaurateurs et les cafetiers.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

FINANCES

Restaurant Municipal Scolaire - Tarifs des repas 2021-2022

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs des repas au Restaurant Municipal Scolaire ont été fixés par délibération en date du 26 juin 2020 comme suit :

| | Quotient Familial inférieur à 640 € | Quotient Familial supérieur à 640 € |
|---|--|--|
| Ecoles Maternelles et Elémentaires : Enfants domiciliés à Remiremont | 3,80 € | 4,00 € |
| Ecoles maternelles et élémentaires : Enfants non domiciliés à Remiremont | 5,40 € | 5,60 € |
| Accueil journalier avec un panier repas | 1,40 € | 1,60 € |
| Surveillants | 4,60 € | |
| Personnel Municipal | 6,35 € | |
| Majoration enfant non prévu et présent | 2,00 € | |

Depuis 2017, une différenciation des tarifs selon le quotient familial a été mise en place à la demande de la CAF pour pouvoir bénéficier de la prestation de service suite à la déclaration de l'accueil au Restaurant Municipal Scolaire en A.L.S.H. auprès de Jeunesse et Sport. Ce quotient familial fait l'objet d'un ajustement défini par la CAF.

Compte tenu des préconisations de la législation française relatives au développement de l'alimentation biologique, à l'obligation de proposer un menu végétarien par semaine dans la restauration collective et, eu égard de l'évolution du coût de la vie, je vous propose de réviser ces tarifs comme suit :

| | Quotient Familial inférieur à 670 € | Quotient Familial supérieur à 670 € |
|---|--|--|
| Ecoles Maternelles et Elémentaires : Enfants domiciliés à Remiremont | 3,90 € | 4,10 € |
| Ecoles maternelles et élémentaires : Enfants non domiciliés à Remiremont | 5,50 € | 5,70 € |
| Accueil journalier avec un panier repas | 1,50 € | 1,70 € |
| Surveillants | 4,70 € | |
| Personnel Municipal | 6,45 € | |
| Majoration enfant non prévu et présent | 2,10 € | |

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la tarification pour la période 2021-2022, à compter du 1^{er} septembre 2021,

- d'approuver consécutivement le règlement intérieur du Restaurant Municipal Scolaire fixant les conditions d'accueil des enfants, intégrant les modalités d'inscription, de réservation et de paiement des repas.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative, Affaires Scolaires et Santé réunie le 05 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Éducation Citoyenneté, Démocratie Participative, Affaires Scolaires et Santé, réunie le 05 juin 2021,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

VALIDE :

- les tarifs proposés pour être applicables à la rentrée scolaire 2021/2022,
- le nouveau règlement intérieur fixant les conditions d'accueil des enfants, intégrant les modalités d'inscription, de réservation et de paiement des repas.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

FINANCES

Centre Social de Remiremont - Tarification 2021-2022

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil Municipal a fixé la tarification 2020/2021 du Centre Social de REMIREMONT comme suit :

| TARIFICATION des CENTRES AÉRÉS - VACANCES SCOLAIRES - (3 / 15 ans) | | | | |
|---|---|-----------------------------|---|-------------------------|
| FORFAIT SEMAINE de 5 jours ALSH : | | | | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u> | |
| | <i>3/12 ans</i> | <i>13/17 ans (ados)</i> | <i>3/12 ans</i> | <i>13/17 ans (ados)</i> |
| REMIREMONT | 55,00 € | 65,00 € | 57,00 € | 67,00 € |
| EXTÉRIEUR | 71,00 € | 81,00 € | 73,00 € | 83,00 € |
| FORFAIT SEMAINE de 4 jours ALSH : | | | | |
| | <i>3/12 ans</i> | <i>13/17 ans (ados)</i> | <i>3/12 ans</i> | <i>13/17 ans (ados)</i> |
| | REMIREMONT | 44,00 € | 52,00 € | 46,00 € |
| EXTÉRIEUR | 57,00 € | 67,00 € | 59,00 € | 69,00 € |
| FORFAIT SEMAINE de 3 jours ALSH : | | | | |
| | <i>3/12 ans</i> | <i>13/17 ans (ados)</i> | <i>3/12 ans</i> | <i>13/17 ans (ados)</i> |
| | REMIREMONT | 33,00 € | 39,00 € | 35,00 € |
| EXTÉRIEUR | 43,00 € | 49,00 € | 45,00 € | 51,00 € |
| FORFAIT SEMAINE de 2 jours ALSH : | | | | |
| | <i>3/12 ans</i> | <i>13/17 ans (ados)</i> | <i>3/12 ans</i> | <i>13/17 ans (ados)</i> |
| | REMIREMONT | 22,00 € | 26,00 € | 22,80 € |
| EXTÉRIEUR | 28,40 € | 32,40 € | 29,20 € | 33,20 € |
| 95 | | | | |

| FORFAIT AU TRIMESTRE : | | | | |
|--|---|----------------------------|---|----------------------------|
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u> | |
| | Demi-Journée SANS repas | Demi-Journée AVEC repas | Demi-Journée SANS repas | Demi-Journée AVEC repas |
| REMIREMONT | 30,00 € | 52,00 € | 40,00 € | 67,00 € |
| EXTÉRIEUR | 39,00 € | 67,00 € | 52,00 € | 87,00 € |
| FORFAIT JOURNÉE OCCASIONNELLE : | | | | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u> | |
| | Demi-Journée SANS repas | Demi-Journée AVEC repas | Demi-Journée SANS repas | Demi-Journée AVEC repas |
| REMIREMONT | 11,00 € | 12,00 € | 13,00 € | 14,00 € |
| EXTÉRIEUR | 14,00 € | 16,00 € | 17,00 € | 18,00 € |
| TARIFICATION ALSH RHUMONT Périscolaire - (3/18 ans) - | | | | |
| ALSH périscolaire (Rhumont) | FORFAIT AU TRIMESTRE : | | | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u> | |
| | 2,00 € | | 4,00 € | |
| TARIFICATION DES ACTIVITÉS ADULTES | | | | |
| FORFAIT AU TRIMESTRE : | | | | |
| | <u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 670 €</u> | | <u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 670 €</u> | |
| | COUTURE | 7,00 € | 9,00 € | |
| CUISINE | 7,00 € | 9,00 € | | |

Le quotient familial est pris en compte dans la différenciation des tarifs appliqués pour les activités du Centre Social. Celui-ci, défini par la CAF a fait l'objet d'un réajustement au 1^{er} janvier 2020 en passant de 640 € à 670 €.

Eu égard de l'évolution du coût de la vie, je vous propose de réviser ces tarifs selon le détail annexé à la présente délibération pour être applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le tarification 2021/2022 à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'approuver consécutivement le règlement intérieur du Centre Social Municipal fixant les conditions d'accueil, intégrant les modalités d'inscription et de paiement des activités.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative, Affaires Scolaires et Santé réunie le 05 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

VALIDE :

- les tarifs proposés pour être applicables au 1^{er} septembre 2021.
- le règlement intérieur fixant les conditions d'accueil, intégrant les modalités d'inscription et de paiement des activités.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

JEUNESSE, ENFANCE, SOCIAL

Classes environnement 2020/2021 - Modificatif

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée de l'Education.

Madame DULUCQ s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En raison du protocole sanitaire lié à la COVID, il n'est pas autorisé à ce jour la mise en place de séjours avec hébergement pour les enfants dans le domaine scolaire.

Les subventions validées en Conseil Municipal du 16 octobre 2020 pour les classes environnement des groupes scolaires de la Maix et Jules Ferry prévoyant des séjours avec nuitées ne peuvent donc se réaliser.

Les groupes scolaires ont cependant souhaité maintenir leurs projets en ajustant l'organisation sur la forme d'un accueil en journée.

Le projet de la classe de CM2 de l'école de la Maix se déroulera les 18 juin et 5 juillet 2021 sur le thème des activités sportives/Environnement au Pont du Metty à la Bresse et celui des classes de CP et CE1 de l'école Jules Ferry au Tremplin de la Mauselaine les 18 et 22 juin 2021 sur le thème Environnement/Patrimoine local.

Ces modifications ayant un impact sur le coût des séjours, il convient de déterminer à nouveau la participation de la commune. Les frais d'hébergement étant nuls, je vous propose, en compensation, d'intégrer les coûts de l'animation habituellement non pris en compte et les frais de transports, comme habituellement, à hauteur de 50 %.

La participation de la Commune s'établirait ainsi comme suit :

$$\frac{1\,737,50\text{ €} \times 50}{100} = 868,75\text{ € pour le groupe scolaire de la Maix}$$

$$\frac{2\,273,00\text{ €} \times 50}{100} = 1\,136,50\text{ € pour le groupe scolaire de Jules Ferry}$$

Le montant total de la subvention à verser s'élève donc à 2 005,25 € pour cette nouvelle organisation. Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur ces deux nouveaux projets.

AVIS FAVORABLE de la Commission Education, Citoyenneté, Démocratie Participative, Affaires Scolaires et Santé réunie le 5 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Education, Citoyenneté, Démocratie Participative/Affaires Scolaires Santé » réunie le 5 juin 2021,

ADOPTE l'exposé qui précède,

DECIDE de donner, comme ci-avant précisé, une suite favorable à l'organisation nouvelle des classes environnement des groupes scolaires de La Maix et Jules Ferry,

DIT que la gestion et la responsabilité financière de ces opérations seront confiées aux Coopératives des Groupes Scolaires,

ARRETE ainsi qu'il suit le montant de la participation de la Ville, qui correspond aux frais d'animation, exceptionnellement pris en compte du fait de l'impossibilité d'hébergement de groupes liée à la situation sanitaire, et aux frais de transports :

- 1 737,50 € X 50 % = 868,75 € pour le Groupe Scolaire de la Maix
- 2 273,00 € X 50 % = 1 136,50 € pour le Groupe Scolaire Jules Ferry,

DIT que la participation de la Ville de Remiremont fera l'objet de versements sous forme de subventions aux Coopératives des Groupes Scolaires de la Maix et Jules Ferry,

PRECISE que les participations ainsi arrêtées seront versées aux coopératives en deux fractions dans les conditions suivantes :

- versement à titre de provision d'un acompte représentant 50 % de l'estimation,
- versement du solde sur présentation des justificatifs des dépenses réellement effectuées, le montant total prévu dans la présente délibération ne pouvant en aucun cas être dépassé,

Et DECIDE, pour faire face à la dépense, la modification du montant initialement prévu au budget primitif de l'exercice 2021 de 3 365,50 €, à la somme de 2 005,25 €, à la Fonction 2 « Enseignement - Formation », rubrique 2550 « Classe de découverte et autres services annexes de l'Enseignement », article 6574 « Subvention de fonctionnement - Autres organismes ».

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

PATRIMOINE COMMUNAL

Distraction du régime forestier de la parcelle AW 68(p) et cession à Monsieur et Madame KIEFFER

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a été sollicitée par Monsieur et Madame KIEFFER, gérants des gîtes et chambres d'hôtes du Bienfaisy qui souhaiteraient poursuivre le développement de leur activité. Pour ce faire, ils souhaitent acquérir auprès de la Commune une partie de la parcelle AW 68 dont ils sont mitoyens.

Le projet consiste à développer leur activité d'hébergement dans le respect du site et de la nature.

La parcelle étant soumise au régime forestier, il convient de solliciter sa distraction auprès des services de l'État.

Il est précisé que la parcelle, d'ores et déjà déboisée, notamment suite à la crise du scolyte, avait originellement une vocation de prairie. Le projet permettrait donc de revenir à la situation historique dans cette zone et n'est pas de nature à porter atteinte aux espaces boisés historiques de notre commune.

Par ailleurs, cette distraction qui porte sur environ 1,7 ha est largement compensée par les mesures successives d'acquisition dans le secteur et les récents classements dans le régime forestier d'importantes surfaces boisées. L'équilibre patrimonial et de gestion forestière restent ainsi sur une tendance particulièrement positive. Ainsi la forêt communale est passée de 1 187 ha en 2008, date de début de l'aménagement forestier actuel, à 1 196 ha en début d'année 2021 et désormais 1 222 ha puisque 26 nouveaux hectares, détenus par la Ville depuis l'acquisition du Fort du Parmont et de sa forêt, ont été soumis au régime forestier par arrêté préfectoral du 21 avril dernier.

Enfin, il est précisé que la parcelle ne comporte plus à ce jour de bois commercialisables.

La cession est proposée pour un montant de 0,27 € / m² soit environ 5000 €.

DELIBERATION

Par 28 voix pour,
1 abstention,
Monsieur Jean-François HOLVEC

VU l'avis des domaines 2021 88 383 V 066 du 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de la taille de la forêt communale (de 1 187 ha à 1 222ha entre 2008 et 2021) ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle a une origine de prairie et qu'elle ne dispose plus de bois commercialisables suite à la crise du scolyte ;

CONSIDÉRANT l'intérêt environnemental du projet de M et M^{me} KIEFFER pour leur activité de chambres d'hôtes ;

LE CONSEIL,

APPROUVE la cession de la parcelle AW 68 (p) selon le plan annexé en pièce jointe et représentant une surface prévisionnelle de 17 490 m² à affiner après découpage cadastral à intervenir par un géomètre-expert,

DEMANDE la distraction du régime forestier aux services de l'Office National des Forêts et de l'État de cette parcelle,

APPROUVE le prix de cession fixé à 0,26316 € du mètre carré,

DIT le montant final sera automatiquement calculé sur cette base suite à l'intervention du géomètre,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès du notaire désigné par l'acheteur, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Transmis à la Préfecture

Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021

Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

PATRIMOINE COMMUNAL

Résidentialisation du ban d'Arches - échange avec Vosgelis

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la poursuite de ses opérations de résidentialisation dans le quartier de Rhumont, Vosgelis envisage la création, sur les parcelles cadastrées n°AV 15 et AV n°16, d'une zone de stationnement à destination de ses résidents du ban d'Arches ainsi que des aménagements sur la parcelle n°AV n°41,

En parallèle, la Ville, propriétaire de la parcelle AV n°15 ainsi que de toute la zone de l'ex-ban de Tendon, dispose d'un foncier inutilisé dans cette zone urbaine, qui pourrait faire l'objet de nouveaux projets de construction.

Afin de concilier les intérêts de Vosgelis, de ses locataires et ceux de la Commune, il vous est proposé de délibérer pour céder à Vosgelis la parcelle AV 15(p) d'une contenance d'environ 6 a 00 ca ainsi que la parcelle AV 41 (p) d'une contenance d'environ 7 a 30 ca en échange, sans soulte, de la parcelle AV 16 (p), propriété de Vosgelis, d'une contenance d'environ 5 a 25 ca, dans les conditions du plan annexé en pièce jointe.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Vu l'avis des domaines n° 2021-88383-31362 du 17 mai 2021 fixant à 25 € du m² le prix du foncier,

PREND cette valeur comme valeur vénale pour la contribution de sécurité immobilière,

APPROUVE l'échange sans soulte avec Vosgelis tel qu'indiqué au plan en pièce jointe à savoir :

CESSION à Vosgelis de la parcelle AV 15(p) et AV 41 (p) de surfaces respectives estimées à 6 a 00 ca et 7 a 30 ca

ACQUISITION sur Vosgelis de la parcelle AV 16(p) d'une surface estimée à 5 a 25 ca

PRÉCISE que les frais d'acte à intervenir par devant Maître GUNSLAY, Notaire à Remiremont, et de géomètre seront pris en charge à parts égales entre les deux parties.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

PATRIMOINE COMMUNAL

Conditions de cession des anciennes emprises des bans de Tendon et de Ramonchamp

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vous venez de vous prononcer sur l'échange, avec Vosgelis, permettant à la Ville de devenir propriétaire d'un terrain d'environ 5 ha 25 ca au dessus de la route des Genêts, en partie sur l'ancienne emprise du ban de Ramonchamp.

Avec l'opération d'acquisition, en 2020, de l'ancienne emprise du ban de Tendon située en contrebas de la même voie de circulation, la Commune dispose désormais d'un foncier en friche susceptible d'être réurbanisé et permettant d'une part à la commune de valoriser son patrimoine foncier tout en attirant potentiellement de nouveaux investisseurs et de nouveaux habitants.

La Ville n'ayant pas vocation à mener des opérations immobilières pour son propre compte, il vous est proposé de mettre à la connaissance du public la disponibilité de cet ensemble immobilier d'environ 11 927 m²

Les personnes intéressées par l'achat de cet ensemble immobilier devront faire parvenir leur offre chiffrée avant le 15 juillet 2021.

La Commune procédera à l'analyse de l'offre la plus intéressante en terme de :

- recettes budgétaires issues de la vente,
- qualité du projet au regard de la redynamisation du quartier notamment en ce qui concerne l'arrivée de nouveaux habitants,
- sérieux de l'investisseur.

Ainsi, un projet détaillé devra être proposé à l'appui de la proposition.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

Vu l'avis des domaines n° 2021-88383-300003 du 17 mai 2021

CONSIDÉRANT l'intérêt de porter à la connaissance du public l'existence de ce foncier permettant l'urbanisation de ce quartier en pleine requalification

PROPOSE la mise en vente des parcelles d'une surface de 11 927 m² environ indiquées au plan annexé à la présente délibération

PRÉCISE que les acquéreurs potentiels ont jusqu'au 15 juillet 2021 pour faire parvenir, en Mairie, leur proposition chiffrée du projet qu'ils souhaitent réaliser ainsi que le descriptif de ce dernier

PRÉCISE que la Commune étudiera le projet le plus intéressant au regard de ces deux critères :

- recettes budgétaires issues de la vente,
- qualité du projet en matière de redynamisation du quartier notamment au regard de l'arrivée de nouveaux habitants,
- sérieux de l'investisseur.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Tableau des effectifs - Modificatif

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le temps consacré à l'entretien des Musées étant dorénavant plus long, il est nécessaire de nommer un adjoint technique à 31 heures hebdomadaires, au lieu de 25 heures, actuellement.

Le comité technique a émis un avis favorable à cette augmentation du temps de travail en date du 9 octobre 2020, mais la crise sanitaire et la fermeture des musées n'a pas permis sa prise d'effet.

Dorénavant, pour pouvoir nommer cet agent, il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Suppression de poste | Création de poste |
|--|--|
| 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32/35ème | 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31/35ème |

De plus 2 adjoints techniques ont fait valoir leurs droits à la retraite. Afin de pourvoir à leur remplacement, en interne, il convient également de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

| Suppression de poste | Création de poste |
|--|--|
| 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35ème | / |
| 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 20/35ème | 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31,5/35ème |
| 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet | 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31/35ème |
| 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26/35ème | 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27,5/35ème |

AVIS FAVORABLE du Comité Technique réuni le 08 Juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

ARRÊTE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Servitude au profit d'ENEDIS pour extension du réseau au niveau de la Place du Batardeau afin d'alimenter le Manoir de la Carterelle

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a été sollicitée par ENEDIS, le gestionnaire public de distribution d'électricité pour la mise en place une servitude pour l'extension du réseau électrique au niveau de la Place du Batardeau afin d'alimenter le Manoir de la Carterelle,

Ces travaux consistent en un passage d'une canalisation sur 3 mètres de largeur environ et sur une longueur de 50 mètres, au niveau de la parcelle communale AB n° 291 et du domaine public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude à intervenir.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de l'opération,

DÉCIDE de la création, sur la parcelle communale cadastrée AB 291 et sur le domaine public d'une servitude telle que demandée par ENEDIS, comprenant :

- un passage d'une canalisation sur 3 mètres de largeur environ et sur une longueur de 50 mètres, au niveau de la parcelle communale AB n° 291 et sur le domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude en découlant et les éventuels actes authentiques de servitude à intervenir,

Et DIT que les recettes, telles que mentionnées dans les conventions seront comptabilisées sur les budgets 2021 et suivants au chapitre 70 « Produits de services et du domaine », nature comptable 70388 « Autres redevances et recettes diverses », sous-fonction 816.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Compétence optionnelle 'infrastructures de recharge pour véhicules électriques' au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) - Autorisation de transfert

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Monsieur Frédéric Simon, Adjoint au Maire chargé du Développement durable et des Espaces naturels.

Monsieur SIMON exprime alors ce qui suit :

Par courrier en date du 3 mai 2021, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) nous informe de la prise de compétences « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) lors de la modification des statuts en mars 2018.

Le Syndicat a élaboré un projet de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides. Le SDEV est entré dans la Société Publique Locale MODULO ayant pour objet la gestion, l'exploitation, la maintenance et le service d'interopérabilité des infrastructures de recharge pour véhicules propres pour tous types d'énergies.

Le SDEV nous propose d'exercer en nos lieu et place cette compétence IRVE. Ce transfert intervient pour une durée indéterminée , mais au minimum pour 4 ans. La collectivité accepte alors les conditions administratives, techniques et financières approuvées par le comité syndical, et notamment :

- le SDEV, en concertation, décide du lieu d'implantation et du nombre d'infrastructures en cohérence avec la stratégie départementale
- le SDEV porte l'intégralité de l'investissement
- les frais de recharge sont payés par les usagers, le coût étant fixé chaque année par la SPL Modulo
- la collectivité contribue aux frais d'exploitation : forfait de maintenance préventive (entre 1 800 et 2 400€ selon le type de borne) et frais de maintenance curative.

Compte-tenu de l'intérêt de cette démarche portée par le SDEV qui dispose des moyens humains et techniques pour l'exercice de cette compétence, il vous est proposé de vous prononcer pour le transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AVIS FAVORABLE de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Forêt, Développement Durable réunie le 05 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

OUI l'exposé ci-avant,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 08/03/2018 et 37/2020 du 03/03/2020,

TRANSFÈRE la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges,

ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières approuvées par délibération du SDEV lors de sa séance du 24/03/21,

PRÉCISE que la commune ne dispose d'aucune borne sur son territoire et donc, d'aucun contrat de maintenance correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert,

ET S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires aux frais de maintenance de la ou des bornes qui seront installées sur le territoire de la commune.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux divers dans les équipements sportifs - Programme 2021 - Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par les Commissions « Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable » et « Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative, Affaires Sociales et Santé », réunies le 12 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Remiremont a arrêté par délibération en date du 18 décembre 2020 le Programme 2021 des travaux divers dans les équipements sportifs.

Les Services Techniques ont donc établi, dans les limites des crédits disponibles au budget primitif 2021, l'avant-projet sommaire correspondant, servant de base à la consultation des entreprises, qui vous est présenté.

A/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent programme 2021 est décomposé en 2 lots :

Lot 1 - Centre Hippique de La Grange Puton :

Réparation du système d'arrosage du sol du grand manège et des carrières.

Lot 2 - Tennis Couverts de l'Épinette :

Remplacement de l'éclairage des courts.

B/ ESTIMATION DES TRAVAUX

L'estimation globale des travaux prévus au programme 2021 peut être évaluée à un montant de 33 000,00 € H.T. soit 39 600,00 € T.T.C. dont la décomposition figure dans le détail estimatif du présent avant-projet sommaire.

Lot 1 - Centre Hippique de La Grange Puton : réparation du système d'arrosage des sols
coût estimé à 13 000,00 € H.T. soit 15 600,00 € T.T.C.

Lot 2 - Tennis Couverts de l'Épinette : remplacement de l'éclairage des courts
coût estimé à 20 000,00 € H.T. soit 24 000,00 € T.T.C.

**Total 33 000,00 € H.T. soit 39 600,00 € T.T.C.
arrondis à 40 000,00 € T.T.C.**

C/ DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux aux entreprises qui seront retenues après lancement d'une consultation à procédure adaptée, conformément aux articles L et R 2123-1 du code de la commande publique 2019.

AVIS CONFORME de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 05 juin 2021.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable, réunie le 05 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission « Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture » et de la Commission « Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable » réunies le 05 Juin 2021,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Descriptif et Quantitatif
- Détail Estimatif
- Plans et Photos,

en vue de l'exécution des travaux dans les équipements sportifs - Programme 2021,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 33 000,00 € H.T. soit 40 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'Exercice 2021 en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2313, Sous-Fonctions 414 1 et 414 2.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2021 - Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par les Commissions « Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable » et « Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative, Affaires Sociales et Santé », réunies le 12 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Remiremont a arrêté par délibération en date du 18 décembre 2020 le Programme 2021 des travaux divers dans les bâtiments scolaires.

Les Services Techniques ont donc établi, dans les limites des crédits disponibles au budget primitif 2021, l'avant-projet sommaire correspondant, servant de base à la consultation des entreprises, qui vous est présenté.

A/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent programme 2021 est décomposé en 2 lots :

Lot 1 - Travaux d'insonorisation :

- Restaurant Municipal Scolaire : réfectoires du Château Zeller et de La Grange Puton.

Lot 2 - Travaux de carrelages :

- École Jules Ferry : cuisine de la maternelle (16 m²),

- École de La Maix : sanitaires de l'élémentaire (72 m²) et de la maternelle (49 m²).

NB : les travaux de carrelages, initialement prévus dans la classe des petits de l'École maternelle Jules Ferry, sont annulés.

B/ ESTIMATION DES TRAVAUX

L'estimation globale des travaux prévus au programme 2021 peut être évaluée à un montant de 20 775,00 € H.T. soit 24 930,00 € T.T.C. dont la décomposition figure dans le détail estimatif du présent avant-projet sommaire.

Lot 1 - Travaux d'insonorisation :

- Restaurant Municipal Scolaire : réfectoires du Château Zeller et de La Grange Puton
coût estimé à 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C.

Lot 2 - Travaux de carrelages :

- École Jules Ferry : cuisine de la maternelle (16 m²)
coût estimé à 1 200,00 € H.T. soit 1 440,00 € T.T.C.

- École de La Maix : sanitaires de l'élémentaire (72 m²)
coût estimé à 5 400,00 € H.T. soit 6 480,00 € T.T.C.

- École de La Maix : sanitaires de la maternelle (49 m²)
coût estimé à 3 675,00 € H.T. soit 4 410,00 € T.T.C.

**Total 20 275,00 € H.T. soit 24 330,00 € T.T.C.
arrondi à 25 000,00 € T.T.C.**

C/ DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux aux entreprises qui seront retenues après lancement d'une consultation à procédure adaptée, conformément aux articles L et R 2123-1 du code de la commande publique 2019.

AVIS CONFORME de la Commission « Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative/Affaires Sociales et Santé » réunie le 05 juin 2021.

AVIS FAVORABLE de la Commission « Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable », réunie le 05 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables des Commissions « Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative/Affaires Sociales et Santé » et « Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable » réunies le 05 juin 2021.

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'avant-projet sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Descriptif et Quantitatif
- Détail Estimatif
- Plans et Photos,

en vue de l'exécution des travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2021,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 20 275,00 € H.T. soit 25 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'Exercice 2021 en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2313, Sous-Fonctions 211 1, 211 2, 212 2 et 251.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux divers d'amélioration du patrimoine - Programme 2021 - Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 12 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Remiremont a arrêté par délibération en date du 18 décembre 2020, le Programme 2021 des travaux divers d'amélioration du patrimoine.

Les Services Techniques ont donc établi, dans les limites des crédits disponibles au budget primitif 2021, l'avant-projet sommaire correspondant, servant de base à la consultation des entreprises, qui vous est présenté.

A/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent programme 2021 est décomposé en 2 lots :

Lot 1 - Travaux sur toitures :

- Église Abbatiale Saint-Pierre : révision complète et reprises diverses.

NB : l'Église étant classée au titre des Monuments Historiques, la maîtrise d'œuvre de ces travaux devra être assurée par un Architecte du Patrimoine.

Lot 2 - Travaux de ravalement et de peintures extérieures :

- Gymnase de l'École de La Maix : réfection de l'Isolation Thermique Extérieure,

- E.S.S.R. : réfection des peintures sur les menuiseries extérieures,

- Kiosque de La Promenade du Tertre : réfection des peintures des métalleries et des lambris en sous-face de la toiture.

B/ ESTIMATION DES TRAVAUX

L'estimation globale des travaux et études prévus au programme 2021 peut être évaluée à un montant de 74 000,00 € H.T. soit 88 800,00 € T.T.C. dont la décomposition figure dans le détail estimatif du présent avant-projet sommaire.

Lot 1 - Travaux sur toitures :

| | | |
|------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| - Église | coût estimé à 39 000,00 € H.T. | soit 46 800,00 € T.T.C. |
| - Études de maîtrise d'œuvre | coût estimé à 4 000,00 € H.T. | soit 4 800,00 € T.T.C. |

Lot 2 - Travaux de ravalement et de peintures extérieures :

| | | |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| - École de La Maix Gymnase (ITE) | coût estimé à 10 500,00 € H.T. | soit 12 600,00 € T.T.C. |
| - E.S.S.R. (menuiseries) | coût estimé à 12 000,00 € H.T. | soit 14 400,00 € T.T.C. |
| - Promenade du Tertre (kiosque) | coût estimé à 8 500,00 € H.T. | soit 10 200,00 € T.T.C. |

Total 74 000,00 € H.T. soit 88 800,00 € T.T.C.

C/ DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux et études aux entreprises qui seront retenues après lancement d'une consultation à procédure adaptée, conformément aux articles L et R 2123-1 du code de la commande publique 2019.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable, réunie le 05 juin 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 05 juin 2021,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plan,

en vue de l'exécution des travaux et études d'Amélioration du Patrimoine - Programme 2021,

CONSTATE que le coût desdits travaux et études est estimé à la somme de 74 000,00 € H.T. soit 88 800,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'Exercice 2021 en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2313, Sous-Fonctions 324.

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

Transmis à la Préfecture
Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021
Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de voirie au lieu-dit "La Croix Jeannette" - Projet

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie et du Cadre de Vie.

Monsieur BOURCELOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la définition du programme de voirie ainsi que les opérations spécifiques pour l'année 2021, qui prévoit notamment l'aménagement de la voirie au lieu-dit « La Croix Jeannette ».

En effet, actuellement une partie de cette voirie ne possède ni éclairage public, ni bordures permettant de guider les eaux pluviales et ne dispose pas de réseau d'eau potable. Seuls des branchements réalisés en limite de voirie départementale permettent d'approvisionner les immeubles voisins.

Ce projet permettra également d'équiper ce quartier pavillonnaire d'une protection incendie.

A / COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier projet est composé des documents suivants :

- Le présent rapport,
- Le détail estimatif,
- Les plans d'aménagement et réseaux.

B / CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux est défini dans le détail estimatif joint au présent projet et peut être récapitulé comme suit :

B.1 - Réseaux

- Assainissement :
 - Reprise de divers raccordements, et création de boîtes de branchements.
 - Création de grilles avaloir pour la collecte des eaux de pluie.
 - Réfection de regards, grilles avaloirs et remplacement des éléments de voirie (grilles fonte, tampons...).
- Eau potable :
 - Pose d'une nouvelle canalisation pour maillage du réseau.
 - Reprise de branchements.
 - Remplacement des vannes et vidanges.
 - Intégration d'un poteau incendie.

- Éclairage public :
 - Remplacement des luminaires existants et intégration de nouveaux ensembles.
 - Réalisation d'un réseau souterrain.
- Téléphonie et vidéo :
 - Remplacement et mise à niveau des tampons des chambres France Télécom.

B.2 - Chaussées stationnements et trottoirs

- Chaussées :
 - Reprise de la structure de chaussée et des enrobés.
- Stationnement :
 - Création de places de stationnement séparées de la chaussée par une bordurette, et matérialisée par du marquage au sol.
- Trottoirs :
 - Pose de bordures en béton.
 - Réfection de la couche de finition en enrobé.

B.3 - Signalisation

- Signalisations :
 - Intégration d'une signalisation verticale de police.
 - Intégration d'une signalisation routière horizontale.

Cette opération vise à améliorer l'accessibilité ainsi que l'éclairage des cheminements praticables à tous types d'usagers, notamment aux personnes handicapées ou à mobilité réduite afin d'optimiser les accès à la voirie et aux espaces publics.

C / APPROCHE ORGANISATIONNELLE DES TRAVAUX

La configuration de la rue ne permet pas la réalisation de travaux sous circulation automobile. Les travaux devront donc être organisés par phase de manière à minimiser les gênes occasionnées.

Un cheminement piétons sera instauré de manière à sécuriser celui des usagers et à conserver l'accès aux habitations.

L'enfouissement des réseaux ERDF et France Télécom n'est pas prévu dans le cadre de cet aménagement de voirie.

D / ESTIMATION DE L'OPÉRATION

L'estimation de l'opération est arrêtée à ce jour à la somme de 167 880,00 € H.T. soit 201 456,00 € T.T.C., arrondi à 215 000,00 € T.T.C. pour publicité, SPS, divers et imprévus.

Le détail de l'ensemble des travaux figure dans le détail estimatif du présent projet.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 05 juin 2021, au présent projet.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 05 juin 2021,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier Projet dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport,
- Détail Estimatif,
- Plans,

en vue de l'exécution des travaux de voirie et opérations spécifiques - Programme 2021,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 167 880,00 € H.T. soit 201 456,00 € T.T.C., arrondi à 215 000,00 € T.T.C. pour divers et imprévus.

SOLLICITE pour en assurer le financement une subvention du Département au titre de l'aménagement global de la voirie communale pour l'année 2021 d'un montant de 34 042 €,

ADOPTE le plan de financement de cette opération,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2021, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

Transmis à la Préfecture

Le 15 Juin 2021

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 15 Juin 2021

Et publiée le 15 Juin 2021

Le Maire,

N° 8747 / A04512021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

FOIRES - MARCHES - WC
PUBLICS
Régie de recettes - Création -
Modificatif

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1-R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU notre arrêté du 08 janvier 1975 visé par Monsieur le Préfet des Vosges, le 09 janvier 1975 instituant une régie de recettes pour les Foires et Marchés publics – Fêtes – WC Publics modifié par nos arrêtés du 28 avril 2014, du 25 février 2020 et 18 août 2020 transmis à la Préfecture en date des 02 mai 2014, 28 février 2020 et 20 août 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2020 transmise à la Préfecture en date du 27 octobre 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU nos délibérations successives en date des 13 avril 2017, 28 septembre 2017, 18 septembre 2018 et 10 décembre 2018 instituant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la Ville de REMIREMONT ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 27 avril 2021 ;

A R R Ê T O N S

Article 1^{er}. La régie de recettes instituée pour les Foires - Marchés Publics et WC Publics change de dénomination à compter du 8 mars 2021 comme suit : Régie de recettes Marchés – WC Publics.

Article 2. Cette régie est installée dans les locaux de la Police Municipale – 1 Faubourg du Val d'Ajol à 88200 REMIREMONT ;

Article 3. La régie fonctionne du lundi au vendredi ;

Article 4. «La régie instituée pour les Marchés et les WC publics encaisse les produits suivants :

- droits de places sur les marchés hebdomadaires et au marché couvert des Halles le Volontaire ;
- accès aux WC publics».

Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6. Un fonds de caisse d'un montant de 45,00 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 7. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00 €.

Article 8. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.

Article 9. Le régisseur verse auprès de comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 10. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12. Le régisseur mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13. Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. A REMIREMONT, le 28 avril 2021

.../...

Transmis à la Préfecture
le 30 avril 2021

A REMIREMONT, le 28 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 30 avril
2021 et publié le 30 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

| | |
|--|---|
| <p>N° 8855 / A03642021</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>5 Rue Stanislas Bresson</p> | <p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise BRIGATTI CLAUDE, siégeant 38 Rue de la Charité à THAON LES VOSGES (88150), qui doit effectuer, pour le compte de GRDF, une fouille sous chaussée et sous trottoir, afin de procéder à la modification d'un branchement gaz, 5 Rue Stanislas Bresson ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p> |
|--|---|

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du mercredi 07 avril 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure, dans l'emprise du chantier au droit du n°5 Rue Stanislas Bresson.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, au droit du n°5 Rue Stanislas Bresson.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 01 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 09 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

| | |
|--|--|
| <p>N° 8856 / A03652021</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>6 Rue des Vieux Moulins</p> | <p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise CRJ & HD TELECOM siègeant 1 Allée n°23 Zone Inova 3000 à THAON LES VOSGES (88150), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans la chambre "Orange" sur la chaussée, 6 Rue des Vieux Moulins ;</p> |
|--|--|

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Le mardi 06 avril 2021 de 7 h 00 à 17 h 00 :**

- La chaussée pourra être rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **6 Rue des Vieux Moulins.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores, dans la partie concernée par les travaux, **6 Rue des Vieux Moulins.**

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier, **6 Rue des Vieux Moulins.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 01 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 09 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8888 / A03932021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

Intersection Rue Jules Ferry et
Rue du Praillon

VU la demande des entreprises SMTP de VENTRON et SUEZ de Remiremont qui doivent procéder pour le compte de la Ville de Remiremont, à des travaux sur le réseau d'eau potable à l'intersection de la Rue Jules Ferry et de la Rue du Praillon ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du lundi 12 avril 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 jours :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, à **l'intersection de la Rue Jules Ferry et de la Rue du Praillon.**
- La circulation pourra être alternée par des feux tricolores dans l'emprise du chantier, **Rue Jules Ferry.**

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 13 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8890 / A03992021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue Jules Ferry

VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI SAS siégeant 3 Rue des Portions à SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder, pour le compte de la ville de Remiremont, aux travaux de mise à niveau des tampons d'assainissement et des bouches à clé, Rue Jules Ferry ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du lundi 19 avril 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 semaine :

- La circulation sera interdite **Rue Jules Ferry** dans le sens **Écoquartier** → **Place des Martyrs de la Résistance**.
- L'accès aux riverains et aux commerces sera maintenu, la circulation se fera dans le sens **Place des Martyrs de la Résistance** → **Ecoquartier**.
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores, **Rue Jules Ferry**.
- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise des travaux et la vitesse limitée à 30 km/heure.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement pourra être ponctuellement interdit dans l'emprise des travaux.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 13 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 19 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

| | |
|--|---|
| <p>N° 8905 / A04022021</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>7 Rue des Jonquilles</p> | <p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise BRIGATTI CLAUDE, siégeant 38 Rue de la Charité à THAON LES VOSGES (88150), qui doit effectuer, pour le compte de GRDF, une fouille sous chaussée, afin de procéder à un branchement gaz, 7 Rue des Jonquilles ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p> |
|--|---|

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du lundi 26 avril 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30km/h, **Rue des Jonquilles.**

- La circulation sera alternée par des panneaux ou des feux tricolores.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 14 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 15 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

| | |
|--|--|
| <p>N° 8921 / A04192021</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Rue Jules Ferry</p> | <p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI S.A.S de SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder pour le compte de la Ville de Remiremont et du CONSEIL DÉPARTEMENTAL, aux travaux d'enrobés, Rue Jules Ferry ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p> |
|--|--|

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Du lundi 26 avril 2021 au samedi 08 mai 2021 :

- La circulation pourra être interdite **Rue Jules Ferry**, la déviation s'effectuera par la **Rue du Général Leclerc**.
- Suivant les phases de chantier, l'accès aux propriétés riveraines pourra être maintenu dans le sens Rond-point Place des Martyrs de la Résistance (gare) → Écoquartier.
- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure.
- Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines, la circulation **Rue du Breuil et Rue du Praillon** s'effectuera à double sens depuis la Rue du Général Leclerc.
- La circulation sera maintenue en tout temps, pour les véhicules de secours et pour la collecte des ordures ménagères, **Rue Jules Ferry**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur toute la longueur de la **Rue Jules Ferry**.

- Le stationnement sera interdit sur un côté **Rue du Praillon et Rue du Breuil** afin de permettre la circulation à double sens.
- Afin de maintenir la circulation des cars, les points d'arrêts vont être déplacés Avenue Julien Méline. Le stationnement sera interdit au droit des n°s **11, 13B, 15** et au droit des n°s **14, 16, 18 Avenue Julien Méline**.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 21 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8928 / A04232021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

Intersection de la Rue de la Xavée
et de la Rue Charles de Gaulle

VU la demande de l'entreprise IZAKOM siégeant 15 Allée des Chaînes à ÉPINAL (88000), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans la chambre «Orange» sur la chaussée, à l'intersection de la Rue de la Xavée et de la Rue Charles de Gaulle ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Le lundi 26 avril 2021 de 8h00 à 17h00 :**

- La circulation sera ponctuellement interdite **Rue Charles de Gaulle** dans sa partie comprise entre la **Rue de la Xavée** et la **Rue de la Franche Pierre**.
- La déviation s'effectuera par les rues adjacentes.
- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier **Rue de la Xavée** et la vitesse limitée à 30 km/heure.

Article 2. - Afin de maintenir la circulation Rue de la Xavée, le stationnement sera interdit au droit des n°15 et 17 **Rue de la Xavée**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 21 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 22 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8924 / A04252021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

20 Rue de la Paltrée

VU la demande de l'entreprise HOUILLON REMY, siégeant "Le Moulin" à ARCHETTES (88380), qui doit procéder, pour le compte de GRDF, à la réfection de l'enrobé sur la chaussée, 20 Rue de la Paltrée ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Le jeudi 29 avril 2021, de 7h00 à 18h00 :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure, dans l'emprise du chantier au droit du n° 20 Rue de la Paltrée.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements matérialisés au droit des n°s 21 et 21 bis Rue de la Paltrée.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 27 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8925 / A04262021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement
Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Voirie Routière ;

Rue des Prêtres
Place de la Libération

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise HOUILLON REMY, siégeant "Le Moulin" à ARCHETTES (88380), qui doit procéder, pour le compte de GRDF, à la réfection de l'enrobé sur les emplacements matérialisées " 10 minutes ", Place de la Libération ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Le jeudi 29 avril 2021, de 7h00 à 18h00 :**

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, au droit du n° **1 Rue des Prêtres**.
- La circulation sera interdite sur la voie de présélection pour tourner à droite, **Place de la Libération**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés au droit des n°s **2 et 4 Rue des Prêtres** et dans l'emprise des travaux sur 3 emplacements matérialisés "10 minutes", **Place de la libération**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 27 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8927 / A04272021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

21 Rue du Rang Sénéchal

VU la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES siégeant 20 Allée des Marronniers à GOLBEY (88190), qui doit procéder au raccordement d'un abonné TELECOM, à l'aide d'une nacelle, 21 Rue du Rang Sénéchal ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Le vendredi 07 mai 2021, de 8h00 à 12h00 :**

- La circulation sera interdite **Rue du Rang Sénéchal** dans sa partie comprise entre **la Rampe du Rang Sénéchal** et le **Boulevard Thiers**.
- La déviation s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 2. - Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier au droit du bâtiment sis **22 Rue du Rang Sénéchal**.

- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 27 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

| | |
|---|---|
| N° 8932 / A04292021 | Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT, |
| <u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u> | VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ; |
| Circulation | VU le Code de la Voirie Routière ; |
| Réglementation à l'occasion de travaux | VU le Code de la Route ; |
| Route de Bussang Route Départementale 466 | VU la demande de l'entreprise COLAS siégeant 2 274 Rue de Saint Dié à ANOULD (88650), qui doit procéder aux raccordements des eaux usées et de l'eau potable du bâtiment "Burger King", sur la chaussée et sur le trottoir, Route de Bussang - Route Départementale 466 ; |
| | CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ; |

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du lundi 10 mai 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée par des feux de chantier et limitée à 30 km/heure dans l'emprise du chantier, Route de Bussang – Route Départementale 466.
- Les accès au parking du magasin "CORA" seront réglementés.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 27 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8939 / A04362021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

24 Place Jules Méline

VU la demande de l'entreprise S.A.S. RICHARD TOITURE siégeant 6B rue du Pré Lagrange à SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder aux travaux de réparations sur les chiens-assis de la toiture, à l'aide d'une nacelle, 24 Place Jules Méline ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Du lundi 10 mai au vendredi 28 mai 2021, pour une durée des travaux estimée à 2 jours :

- La chaussée pourra être rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **24 Place Jules Méline.**

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier, **24 Place Jules Méline.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 26 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 27 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8953 / A04502021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Faubourg d'Alsace - Route de Bussang

VU la demande de l'entreprise RESONANCE siégeant 4 Route du Camp à MONTEREAU SUR LE JARD (77950), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée, Faubourg d'Alsace - Route de Bussang ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Du lundi 10 mai au lundi 14 juin 2021, pour une durée des travaux estimée à 2 jours :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **Faubourg d'Alsace – Route de Bussang**.
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores, dans la partie concernée par les travaux.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 30 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8952 / A04492021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Boulevard Thiers - Rue Jules Ferry

VU la demande de l'entreprise RESONANCE siégeant 4 Route du Camp à MONTEREAU SUR LE JARD (77950), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée, Boulevard Thiers et Rue Jules Ferry ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Du lundi 10 mai au lundi 14 juin 2021, un mercredi après-midi :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **Boulevard Thiers et Rue Jules Ferry**.
- La circulation pourra être ponctuellement interdite, **Boulevard Thiers et Rue Jules Ferry**.
- La déviation s'effectuera par la RD 417 → Saint-Etienne-les-Remiremont → RD 417 A → Rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. à Remiremont.
- La signalisation sera mise en place par l'entreprise depuis la Place des Martyrs de la Résistance.

Article 2. - Le stationnement pourra être interdit sur l'emplacement matérialisé sur l'îlot central, au droit des travaux.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste et mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 30 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8950 / A04482021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Faubourg d'Épinal

VU la demande de l'entreprise RESONANCE siégeant 4 Route du Camp à MONTEREAU SUR LE JARD (77950), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée, Faubourg d'Épinal ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Du lundi 10 mai au lundi 14 juin 2021, pour une durée des travaux estimée à 2 jours :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **Faubourg d'Épinal**.
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores, dans la partie concernée par les travaux.
- La circulation pourra être ponctuellement interdite **Rue de Choisy**, dans le sens Zone de Choisy → Faubourg d'Épinal.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 avril 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 30 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 8966 / A04612021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Coupe du Grand Est VTT
Dimanche 19 septembre 2021
Site de la Grange Puton

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que l'Association REMIREMONT VTT organise le dimanche 19 septembre 2021 une manifestation sportive intitulée "Coupe du Grand Est de X Country";

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, sont interdits le dimanche 19 septembre 2021 à partir de 07 h 00 jusqu'à 20 h 00, Chemin de Corroy, dans sa partie comprise entre la route d'Hérival et la plateforme située en amont du départ de l'ancien Parcours de Santé.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, est interdit le dimanche 19 septembre 2021 de 07 h 00 à 20 h 00 sur la route d'Hérival, dans sa partie comprise entre le Centre Hippique et le chemin de Corroy.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 04 mai 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 10 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9009 / A04832021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Championnat de Pétanque Jeu
Provençal
07 et 08 août 2021
Plan d'eau

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que le Club de Pétanque "Les Abbesses" organise les 07 et 08 août 2021 un championnat de pétanque de Jeu Provençal sur le boulodrome du Plan d'Eau ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie) est interdit les samedi 07 et dimanche 08 août 2021 de 07h00 à 22h00 sur les parkings du Lit d'Eau et de la Voie Verte, réservés au Club de Pétanque "Les Abbesses" pour le déroulement de sa compétition.

Article 2. - Par dérogation aux arrêtés municipaux A1061996DAG du 29 juillet 1996 et A1141997DAG du 26 août 1997, le stationnement des véhicules est autorisé les samedi 07 et dimanche 08 août 2021 de 07h00 à 22h00 sur la rue du Lit d'Eau, côté gare SNCF, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à l'EHPAD « Le Châtelet » et la rue du Vélodrome.

Un couloir de circulation devra rester libre en permanence sur ladite rue.

Article 3. - La circulation se fera en sens unique les samedi 07 et dimanche 08 août 2021 de 07h00 à 22h00 sur la rue du Lit d'Eau, côté gare SNCF, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à l'EHPAD « Le Châtelet » et la rue du Vélodrome. La circulation s'effectuera dans le sens EHPAD « Le Châtelet » vers rue du Vélodrome.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommages éventuels.

Article 8. - Le Commissariat de Police de Remiremont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 mai 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 11 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9010 / A04852021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Grand Prix de Pétanque des Aînés
Jeudi 16 septembre 2021
Plan d'eau

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que le Club de Pétanque "Les Abbesses" organise le jeudi 16 septembre 2021 le Prix de de Pétanque des Aînés sur le boulodrome du Plan d'Eau ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie) est interdit le jeudi 16 septembre 2021 de 08h00 à 22h00 sur les parkings du Lit d'Eau et de la Voie Verte, réservés au Club de Pétanque "Les Abbesses" pour le déroulement de sa compétition.

Article 2. - Par dérogation aux arrêtés municipaux A1061996DAG du 29 juillet 1996 et A1141997DAG du 26 août 1997, le stationnement des véhicules est autorisé le jeudi 16 septembre 2021 de 08h00 à 22h00 sur la rue du Lit d'Eau, côté gare SNCF, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à l'EHPAD « Le Châtelet » et la rue du Vélodrome.

Un couloir de circulation devra rester libre en permanence sur ladite rue.

Article 3. - La circulation se fera en sens unique le jeudi 16 septembre 2021 de 08h00 à 22h00 sur la rue du Lit d'Eau, côté gare SNCF, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à l'EHPAD « Le Châtelet » et la rue du Vélodrome. La circulation s'effectuera dans le sens EHPAD « Le Châtelet » vers rue du Vélodrome.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommages éventuels.

Article 8. - Le Commissariat de Police de Remiremont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 mai 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 11 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

| | |
|--|---|
| <p>N° 9015 / A04972021</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Impasse de Fosse, Rue Maldoyenne Prolongée , Rue de l'Épinette Intersection des Rues Maldoyenne, de l'Épinette et Stanislas Bresson</p> | <p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande des entreprises SMTP de VENTRON, T.R.B. TRAPDID BIGONI de SAINT-NABORD et SUEZ de REMIREMONT, qui doivent procéder pour le compte de la Ville de Remiremont, à des travaux sur le réseau d'eau potable et à des travaux d'enrobés, Impasse de Fosse, Rue Maldoyenne Prolongée et Intersection des rues Maldoyenne, de l'Épinette et Stanislas Bresson ;</p> |
|--|---|

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du mardi 18 mai 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 3 mois :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, **Impasse de Fosse, Rue Maloyenne Prolongée et à l'intersection des Rues Maldoyenne, de l'Épinette et Stanilas Bresson.**
- La circulation sera ponctuellement interdite **rue Maldoyenne Prolongée, Impasse de Fosse**, mais l'accès aux riverains sera maintenu. Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines, la circulation pourra ponctuellement s'effectuer à double sens, **rue Maldoyenne Prolongée.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores dans l'emprise du chantier, **Rue Maldoyenne Prolongée.**
- Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes.
- Les débouchés de la **Rue Pasteur et du Chemin de la Maldoyenne** seront réglementés.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement pourra être ponctuellement interdit de part et d'autre, et dans l'emprise des chantiers.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 12 mai 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 17 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

| | |
|--|---|
| <p>N° 9030 / A05112021</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>74 Rue Charles de Gaulle</p> | <p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise SADE COTTEL RÉSEAU siégeant 3 Rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique sur le bâtiment, sis 74 Rue Charles de Gaulle ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p> |
|--|---|

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du mercredi 26 mai 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 jours :

- Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés au droit du n° 74 Rue Charles de Gaulle.
- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 17 mai 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 25 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9038 / A05152021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

20 Rue des Vieux Moulins

VU la demande de l'entreprise SOGETREL siégeant 273 Rue du Ruisseau d'Urpoint à FLEVILLE DEVANT NANCY (54710), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans la chambre "Orange" sur la chaussée, 20 Rue des Vieux Moulins ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}. - **Le jeudi 27 mai 2021 de 8 h 00 à 12 h 00 :**

- La chaussée pourra être rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **20 Rue des Vieux Moulins.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores, dans la partie concernée par les travaux, **20 Rue des Vieux Moulins.**

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre, et dans l'emprise du chantier, **20 Rue des Vieux Moulins.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 18 mai 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 25 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9055 / A05322021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

12 et 14 Place Henri Utard

VU la demande de l'entreprise CORNU FRÈRES siégeant Place du Souvenir à PLOMBIERES-LES-BAINS (88370), qui doit procéder, pour le compte de la Ville de Remiremont, à des travaux de toiture à l'aide d'une nacelle, 12 et 14 Place Henri Utard ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du lundi 24 mai 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux, dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée pourra être rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise des travaux, **12 et 14 Place Henri Utard.**

Article 2. - Le stationnement sera interdit sur les 5 emplacements matérialisés au droit des n°s **12 et 14 Place Henri Utard.**

- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 20 mai 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 25 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9059 / A05352021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

5 Rue des Capucins

VU la demande de l'entreprise HOUILLON REMY, siégeant "Le Moulin" à ARCHETTES (88380), qui doit effectuer, pour le compte de GRDF, à une fouille sous trottoir, afin de procéder à une réhausse de cloche gaz, 5 Rue des Capucins ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - À compter du lundi 31 mai 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure, dans l'emprise du chantier au droit du **n°5 Rue des Capucins**.

Article 2. - Durant cette même période et afin de maintenir la circulation rue des Capucins, le stationnement sera interdit sur les 5 emplacements matérialisés au droit du **n°4 Rue des Capucins**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 20 mai 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 25 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9053 / A05252021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue de Choisy

VU la demande des entreprises SARL BALAND Vincent et SUEZ de Remiremont qui doivent procéder au raccordement d'eau potable sur la chaussée, Rue de Choisy ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du mercredi 26 mai 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 jours :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure, **Rue de Choisy.**
- La circulation sera alternée par des feux tricolores dans l'emprise du chantier, **Rue de Choisy.**

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 21 mai 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 28 mai 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9115 / A05732021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Animation
Impasse Massonrui
Mercredi 16 juin 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que l'Association REMIREMONT VTT organise le dimanche 10 octobre 2021 une manifestation sportive intitulée "Randonnée des Chanoinesses" ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le mercredi 16 juin 2021 de 11h00 à 18h00 impasse Massonrui, réservée à l'organisation, pour permettre l'installation et le déroulement de son animation.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront mis en fourrière exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leurs seront données sur place par les Services de Police.

Article 5. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les organisateurs et les Services de Police.

Article 6. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 7. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 03 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9123 / A05772021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Concert organisé par les J.M.F.
Centre Culturel
Mardi 22 juin 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un concert organisé par les Jeunesses Musicales de France au Centre Culturel le mardi 22 juin 2021, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit Place Henri Utard, au droit du n° 2 (un emplacement) le mardi 22 juin 2021 de 08h00 à 17h00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 04 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 11 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9134 / A05902021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Concert Fête de la Musique
Lundi 21 juin 2021
Bar la Magdelaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un concert organisé dans le cadre de la Fête de la Musique par le Bar Hôtel La Magdelaine sur le parking et la voie menant à cet établissement le lundi 21 juin 2021, des mesures s'imposent pour sécuriser la manifestation ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sont interdits sur le parking et la voie donnant accès aux commerces situés au 38 et 40 Faubourg d'Alsace, le lundi 21 juin 2021 de 17h00 à 23h00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 11 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9133 / A05972021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINECirculation et Stationnement
40e Fête de la Musique
Lundi 21 juin 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2003-251 du 22 mars 2003, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la 40e Fête de la Musique qui aura lieu le lundi 21 juin 2021, au Centre Ville de Remiremont, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents lors de cette manifestation.

ARRÊTONS

Article 1. :- La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours sont interdits le lundi 21 juin à partir de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation prévue à 23h00, dans les rues suivantes :

- Rue Charles de Gaulle dans son intégralité,
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Place des Travailleurs et la Place de Lattre de Tassigny,
- Place de Lattre de Tassigny dans son intégralité.
- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la Place de la Libération et la Place Christian Poncelet,
- Place de la Libération,
- Rue Janny,
- Rue des Capucins.

Article 2. - Afin de faciliter la circulation des usagers au centre-ville, la circulation sera inversée Place Christian Poncelet, de 16h00 à 23h00.

Article 3. - Par nécessité exclusive de service, les Services de Police pourront utiliser la rue du Général Humbert en double sens dans sa partie comprise entre la Place de Mesdames et le portail d'accès au Commissariat de Police, le lundi 21 juin 2021 à partir de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 5. - La mise en place de la signalisation nécessaire sera assurée par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés par la Fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 7. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 11 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9163 / A06142021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Animation
Impasse Massonrui
Mercredi 16 juin 2021

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que l'Association Vivre en'Jeux organise le mercredi 16 juin 2021 une animation sportive ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le mercredi 16 juin 2021 de 11h00 à 18h00 impasse Massonrui, réservée à l'organisation, pour permettre l'installation et le déroulement de son animation.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront mis en fourrière exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leurs seront données sur place par les Services de Police.

Article 5. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les organisateurs et les Services de Police.

Article 6. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 7. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 14 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 15 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9165 / A06152021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

4 Bis Place Christian Poncelet

VU la demande de l'entreprise ENEDIS, siégeant 12 rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. à REMIREMONT (88200), qui doit procéder au remplacement de la trappe du poste de transformation électrique sur le trottoir, au droit du n°4 Bis Place Christian Poncelet ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Le lundi 28 juin 2021, de 7h00 à 17h00 :**

- Le stationnement sera interdit sur les 4 stationnements matérialisés dans l'emprise des travaux, au droit du n°4 Bis Place Christian Poncelet.
- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 16 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 17 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9166 / A06162021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

12 et 14 Place Henri Utard

VU la demande de la S.A.R.L. CORBERON Pierre siégeant 12 Z.A.C. de la Grande Corvée à AVALON (89200), qui doit procéder à l'aide d'une nacelle, au démontage du mât d'une antenne et de ses haubans sur la toiture du bâtiment sis 12 Place Henri Utard ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Le vendredi 02 juillet 2021 de 8 h 00 à 13 h 00 :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise des travaux, **Place Henri Utard.**

Article 2. - Le stationnement sera interdit sur les 7 emplacements matérialisés au droit des bâtiments sis n°s **12 et 14, Place Henri Utard.**

- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 15 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 17 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9167 / A06172021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

5 Rue des Capucins

VU la demande de l'entreprise HOULLON REMY, siégeant "Le Moulin" à ARCHETTES (88380), qui doit effectuer, pour le compte de GRDF, à une fouille sous trottoir, afin de procéder à une réhausse de cloche gaz, 5 Rue des Capucins ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - À compter du lundi 21 juin 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure, dans l'emprise du chantier au droit du **n°5 Rue des Capucins**.

Article 2. - Durant cette même période et afin de maintenir la circulation, le stationnement sera interdit sur les 5 emplacements matérialisés au droit du **n°4 Rue des Capucins**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 15 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié 17 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9164 / A06222021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Rallye citoyen
Mercredi 30 juin et jeudi 1er juillet
2021

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'un rallye citoyen se déroulera les 30 juin et 1er juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le mercredi 30 juin et le jeudi 1er juillet 2021 de 10 h 00 à 18 h 00 rue de la Pierre Tournerosse, sur le parking devant le bâtiment "commerce", réservé à l'organisation, pour permettre l'installation et le déroulement de son animation.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront mis en fourrière exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leurs seront données sur place par les Services de Police.

Article 5. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les organisateurs et les Services de Police.

Article 6. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 7. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 15 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 17 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9169 / A06202021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Boulevard Thiers

VU la demande de l'entreprise STRATEL siégeant 1 Rue Robert Schuman à NANCY (54850), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée et sur le trottoir, Boulevard Thiers ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Du lundi 21 juin au vendredi 16 juillet 2021, le mercredi après-midi ou en période de congés scolaires, pour une durée de travaux estimée à 2 jours :

- La circulation pourra être ponctuellement interdite **Boulevard Thiers**, dans sa partie comprise entre la Place des Martyrs de la Résistance et la Place des Travailleurs.
- Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes et les débouchés de la **Rampe du Rang Sénéchal, des Rues Janny et du Rang Sénéchal** seront réglementés.
- La déviation des poids lourds pourra s'effectuer par la RD 417 → Saint-Etienne-lès-Remiremont → RD 417 A → Rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. à Remiremont.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 15 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 17 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

| | |
|---|---|
| <p>N° 9161 / A06262021</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Circulation et Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>Rue des États-Unis Route de Plombières</p> | <p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de l'entreprise STRATEL siégeant 1 Rue Robert Schuman à NANCY (54850), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée et sur le trottoir, Rue des États-Unis et Route de Plombières ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p> |
|---|---|

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Du lundi 21 juin au vendredi 16 juillet 2021, pour une durée des travaux estimée à 2 jours :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **Rue des États-Unis et Route de Plombières.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores, dans la partie concernée par les travaux.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, au droit des n^{os} **12 et 24 Rue des États-Unis.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 16 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 17 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9170 / A06252021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue de la Courtine
Rue des Brasseries

VU la demande de l'entreprise STRATEL siégeant 1 Rue Robert Schuman à NANCY (54850), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée et sur le trottoir, Rue de la Courtine et Rue des Brasseries ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Du lundi 21 juin au vendredi 16 juillet 2021, pour une durée des travaux estimée à 2 jours :**

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **Rue de la Courtine et Rue des Brasseries.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores, dans la partie concernée par les travaux.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, au droit des n^{os} **28, 30, 34 et 36 Rue de la Courtine.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 16 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 17 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9175 / A06242021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

11 et 13 Rue des Capucins

VU la demande de la SAS BOIRON, siégeant 8 Chemin Feignes Galand – Fallières à SAINT-NABORD (88200), qui doit effectuer, pour le compte d'Enédis, une fouille sous trottoir et sous chaussée, afin de procéder à l'extension du réseau souterrain, 13 Rue des Capucins ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Le lundi 28 juin et le lundi 05 juillet 2021 de 7h00 à 18h00 :

- La circulation pourra être interdite, **Rue des Capucins**.
- La déviation s'effectuera par les rues adjacentes.
- La chaussée pourra être rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure, dans l'emprise du chantier au droit des n° **10 Bis et 13 Rue des Capucins**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, au droit du n° **10 Bis Rue des Capucins**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 16 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 17 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9176 / A06232021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

41 Rue Charles de Gaulle

VU la demande de la SAS BOIRON, siégeant 8 Chemin Feignes Galand – Fallières à SAINT-NABORD (88200), qui doit effectuer, pour le compte d'ENEDIS, une fouille sous chaussée et sous trottoir, afin de procéder au raccordement électrique, 41 rue Charles de Gaulle ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du lundi 28 juin 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 jours :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure, dans l'emprise du chantier au droit du n°41 rue Charles de Gaulle.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements matérialisés au droit des n°s 39 et 41 Rue Charles de Gaulle.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 16 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 17 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9181 / A06312021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

46 Boulevard Thiers

VU la demande de la S.A.S. RICHARD TOITURE siégeant 6B Rue du Pré Lagrange à SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder, à l'aide d'une nacelle, aux travaux de zinguerie sur la toiture de l'immeuble sis 46 Boulevard Thiers ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Le mercredi 23 juin ou le mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 18h00, en fonction des conditions climatiques :

- La circulation sera interdite **Boulevard Thiers** dans sa partie comprise entre la Place des Travailleurs et la Rue Janny.
- La déviation s'effectuera par les rues adjacentes.
- Les débouchés de la **Rue du Tertre** et de la **Rampe du Rang Sénéchal** seront réglementés et l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 17 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 21 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9182 / A06322021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
40e Fête de la Musique
Lundi 21 juin 2021
MODIFICATIF

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2003-251 du 22 mars 2003, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la 40e Fête de la Musique qui aura lieu le lundi 21 juin 2021, au Centre Ville de Remiremont, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents lors de cette manifestation.

ARRÊTONS

Article 1. - L'arrêté n° 9133 du 9 juin 2021 est modifié comme précisé aux articles 2, 3 et 4 ci-après. Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le lundi 21 juin à partir de 16h00 jusqu'à 24h00, dans les rues suivantes :

- Rue Charles de Gaulle dans son intégralité,
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Place des Travailleurs et la Place de Lattre de Tassigny,
- Place de Lattre de Tassigny dans son intégralité.
- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la Place de la Libération et la Place Christian Poncelet,
- Place de la Libération,
- Rue Janny,
- Rue des Capucins.

Article 3. - Afin de faciliter la circulation des usagers au centre-ville, la circulation sera inversée le lundi 21 juin 2021 de 16h00 à 24h00 Place Christian Poncelet.

Article 4. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 5. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 17 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 21 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9188 / A06372021

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Foire aux livres d'occasion
Amnesty International
Hôtel de Ville
02 et 03 octobre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'AMNESTY INTERNATIONAL - Groupe de Remiremont - organise à l'Hôtel de Ville une Foire aux Livres d'occasion, les samedi 02 et dimanche 03 octobre 2021,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit Place Christian Poncelet, dans sa partie comprise entre le numéro 6 et le numéro 6 bis, soit 3 emplacements de stationnement :

- le jeudi 30 septembre de 16h00 à 19h00,
- le vendredi 1er octobre 2021 de 9h00 à 18h00
- le samedi 02 octobre de 9h00 à 18h00
- le dimanche 03 octobre 2021 de 9h00 à 20h00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 3. - La surveillance de cette signalisation sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 4: - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 18 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 25 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9184 / A06342021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-21, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Circulation et Stationnement

Forum de la parentalité

Champ de Mars

Samedi 03 juillet 2021

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'un forum de la parentalité est organisé le samedi 03 juillet 2021 sur le parking du Champ de Mars ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors cette installation ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le Champ de Mars sur une bande de 25 mètres de largeur sur le parking autour du palais des Congrès, le samedi 3 juillet 2021 de 7 heures à 19 heures.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer à la signalisation mise en place.

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 18 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 25 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

| | |
|---|--|
| <p>N° 9198 / A06432021</p> <p><u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u></p> <p>Stationnement</p> <p>Réglementation à l'occasion de travaux</p> <p>14 rue des États Unis</p> | <p>Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;</p> <p>VU le Code de la Voirie Routière ;</p> <p>VU le Code de la Route ;</p> <p>VU la demande de la SAS BOIRON, siégeant 8 Chemin Feignes Galand – Fallières à SAINT-NABORD (88200), qui doit effectuer, pour le compte d'ÉNEDIS, une fouille sous chaussée et sous trottoir, afin de procéder au raccordement électrique, 14 rue des États Unis ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;</p> |
|---|--|

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du lundi 28 juin 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 jours :

- Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements matérialisés au droit du n° 14 rue des États Unis.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 23 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 25 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9206 / A06532021

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Place de Lattre de Tassigny
Piétonisation pour la période
estivale 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'une piétonisation de la Place de Lattre de Tassigny est envisagée pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le samedi 03 et le dimanche 04 juillet, le samedi 17 et le dimanche 18 juillet, le samedi 31 juillet et le dimanche 1er août, le samedi 14 et le dimanche 15 août, le samedi 28 et le dimanche 29 août 2021, à partir de 17h jusqu'au lundi matin suivant le week-end de fermeture, dans les rues suivantes :

- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Rue Charles de Gaulle et la Place de Lattre de Tassigny
- Place de Lattre de Tassigny.

Article 2.- La circulation de tous véhicules est interdite le samedi 03 et le dimanche 04 juillet, le samedi 17 et le dimanche 18 juillet, le samedi 31 juillet et le dimanche 1er août, le samedi 14 et le dimanche 15 août, le samedi 28 et le dimanche 29 août 2021, à partir de 18h jusqu'au lundi matin suivant le week-end de fermeture, dans les rues suivantes :

- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Rue Charles de Gaulle et la Place de Lattre de Tassigny
- Place de Lattre de Tassigny.

Article 3.- En fonction des conditions climatiques, la piétonisation des rues concernées pourra être annulée à tout moment et reportée à une date ultérieure.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de la piétonisation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 02 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9207 / A06542021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

7 Rue de l'Épinette

VU la demande de l'entreprise BRIGATTI CLAUDE, siégeant 38 Rue de la Charité à THAON LES VOSGES (88150), qui doit effectuer, pour le compte de GRDF, une fouille sous chaussée, afin de procéder à un branchement gaz, 7 Rue de l'Épinette ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **À compter du lundi 12 juillet 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :**

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30km/h, **Rue de l'Épinette.**
- La circulation sera alternée par des panneaux ou des feux tricolores.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements matérialisés au droit du n°10 rue de l'Épinette.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 juin 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 01 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND